**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dix-huitième session**

**Kasane, République du Botswana**

**4 – 9 décembre 2023**

**Compte-rendu de la réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée dans le cadre de la réflexion sur une mise en œuvre plus large**

**de l’article 18 de la Convention de 2003**

*Le compte-rendu a été rédigé sur la base de la transcription des interventions des participants à la dix-septième session du Comité. Le texte de ce document n’implique l’expression d’aucune opinion de la part du Secrétariat de l’UNESCO concernant le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone, ou de ses autorités ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites.*

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL**

 **À COMPOSITION NON LIMITÉE**

*[mardi 4 juillet 2023, séance du matin]*

**POINT 1**

**ORDRE DU JOUR ET CALENDRIER**

**Document :** [*LHE/23/18.COM WG ART18/1 Rev.3*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM_WG_ART18-1_REV_3_FR.docx)

1. Le **Secrétaire de la Convention** (M. Tim Curtis) a accueilli les participants à la réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée dans le cadre de la réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après le « groupe de travail »). Il a rappelé aux participants que la réunion se déroulait dans le cadre du vingtième anniversaire de la Convention de 2003. Cet anniversaire est l’occasion pour les parties prenantes de faire le point sur les impacts de la Convention de 2003 et de réfléchir à l’orientation future de la Convention. Le Secrétaire a remercié la Suède pour le soutien financier qu’elle a apporté au processus de réflexion. L’objectif de ce groupe de travail était de formuler un ensemble de recommandations sur les sujets de réflexion afin de les soumettre à l’attention de la dix-huitième session du Comité intergouvernemental (ci-après le « Comité ») qui se tiendra à Kasane, en République du Botswana, fin 2023. Les recommandations du groupe de travail devaient déterminer comment la Convention pourrait mettre en avant et utiliser de façon créative et efficace les expériences de sauvegarde menées par les communautés du monde entier. Le Secrétaire a encouragé les participants à proposer des solutions pratiques et pragmatiques permettant de progresser, tout en abordant des enjeux plus vastes : comment mieux faire entendre la voix des communautés et faire connaître leurs aspirations à la sauvegarde de leur patrimoine vivant.
2. Mme Fumiko Ohinata du **Secrétariat**, a informé les participants que le plan de table avait été établi conformément à l’ordre alphabétique français des noms des États Parties inscrits à cette réunion. Cet ordre commençait par la lettre « N », choisie par la dix-septième session du Comité en décembre 2022. Comme il s’agissait d’une réunion en présentiel, les États parties et les observateurs ne seraient pas en mesure d’intervenir en ligne. Toutefois, la réunion serait diffusée en temps réel sur la [page Internet](https://ich.unesco.org/fr/article-18-groupe-de-travail-intergouvernemental-a-composition-non-limitee-01307) dédiée de la Convention. Mme Fumiko Ohinata rappelle que les langues de travail du groupe sont l’anglais et le français et que les documents de travail dans les deux langues sont disponibles depuis le 14 juin. Des révisions d’ordre administratif ont été apportées depuis lors aux documents de travail [1 Rev.3](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM_WG_ART18-1_REV_3_FR.docx) et [3 Rev.](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM_WG_ART18-3_REV_FR.docx) Les participants pouvaient consulter l’édition 2022 des [Textes fondamentaux](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts_2022_version-FR.pdf), disponibles dans les six langues de l’ONU, et qui comprennent les amendements adoptés par la neuvième session de l’Assemblée générale des États parties. Elle a rappelé aux participants que seuls les États parties pouvaient proposer des amendements, oralement, en prenant la parole ou en envoyant un courriel à ICH-amendments@unesco.org.
3. Le **Secrétaire** a indiqué que le premier ordre du jour consistait à élire les membres du Bureau, en commençant par un Président.
4. La **délégation de Suisse** a proposé M. Martin Sundin, directeur général de l’Institut de la langue et du folklore (Suède), à la présidence du groupe de travail. La délégation du Botswana a secondé la proposition de la délégation de Suisse. Les participants ont convenu par acclamation que M. Martin Sundin occuperait le poste de Président, et le Secrétaire l’a invité à monter sur le podium.
5. Le nouveau **Président du groupe de travail, M. Martin Sundin,** a remercié le groupe de travail de sa confiance et fait part son intention d’obtenir des résultats concrets et constructifs au fil des discussions devant se dérouler au cours des journées suivantes. Le groupe de travail devait ensuite élire une équipe de Vice‑présidents qui assumeraient également une seconde fonction en tant Rapporteurs. Un Vice-président serait choisi dans chaque groupe électoral, afin d’établir un consensus fondé sur l’équilibre géographique. Le groupe I a été exclu, puisque le Président représentait déjà ce groupe. Les membres du Bureau devaient préparer un projet de recommandations qui serait présenté en séance plénière le dernier jour de la réunion. Cette approche servirait normalement à éviter de longues discussions en rapport avec la formulation et de la ponctuation, et permettrait au groupe de travail de se concentrer sur l’essentiel. Le Président a ensuite procédé à l’élection des Vice‑présidents.
6. La **délégation de Tchéquie** a proposé l’Estonie au poste de Vice‑président du Groupe électoral II. La **délégation du Guatemala** a proposé le Pérou au poste de Vice‑président du Groupe électoral III. La **délégation du Botswana** a nommé l’Angola au poste de Vice‑président du groupe électoral V(a). La **délégation du Japon** a proposé les Philippines au poste de Vice‑président du Groupe électoral IV. La **délégation du** **Maroc** a proposé sa propre candidature en tant que Vice-président du Groupe électoral V(b).
7. Le **Président** remercie les participants de leur coopération et de la mise en place remarquablement fluide du Bureau du groupe de travail.

**POINT 2**

**UNE NOUVELLE RÉFLEXION SUR UNE MISE EN ŒUVRE PLUS LARGE DE L’ARTICLE 18 DE LA CONVENTION : PROGRÈS ACCOMPLIS ET OBJECTIFS DE LA RÉUNION**

**Document :** [*LHE/23/18.COM WG ART18/2*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM_WG_ART18-2_FR.docx)

1. Le **Président** a invité le Secrétaire à clarifier les objectifs de la réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18, ainsi que l’état d’avancement de ce processus pluriannuel‑.
2. Le **Secrétaire** a invité les participants à se référer au [document de travail 2](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM_WG_ART18-2_FR.docx) pour plus de détails sur le contexte. L’objet de l’article 18 portait sur la sélection et le partage de programmes, de projets et d’activités pour la sauvegarde du patrimoine vivant, et il a été mis en œuvre par l’intermédiaire du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. Toutefois, alors que l’article 16 et l’article 17 faisaient référence à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (ci-après « la Liste représentative ») et à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (ci-après « la Liste de sauvegarde urgente »), l’article 18 ne faisait pas référence au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde (ci-après « le Registre »). Ce Registre est devenu opérationnel en 2009 et son fonctionnement a été développé dans les [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives). Bien qu’innovant, il avait été sous-utilisé par rapport aux deux autres listes. À ce jour, le Comité avait inscrit 676 éléments du patrimoine vivant, pratiqués dans 140 pays. La Liste représentative contenait 567 de ces éléments (88,88 %), la Liste de sauvegarde urgente contenait 76 éléments (11,24 %) et le Registre ne contenait que 33 bonnes pratiques (4,88 %). Le Secrétaire a fait observer que deux problèmes semblent affecter l’utilisation du Registre. Le premier problème était que les programmes, les projets et les activités sélectionnés n’étaient pas équilibrés entre les régions. Plus de la moitié des programmes sélectionnés provenaient des Groupes électoraux I et II, tandis que les Groupes électoraux V(a) et V(b) étaient nettement sous-représentés. Le paragraphe 6 des Directives opérationnelles préconisait une répartition géographique équitable, et le non‑respect de ce principe était par conséquent préoccupant. Le deuxième problème était que les États parties avaient rarement utilisé le mécanisme d’assistance internationale de la Convention, qui comprenait une assistance préparatoire aux demandes. Sur les vingt-sept demandes d’assistance préparatoire qui avaient été accordées jusqu’à présent, seules quatre avaient été utilisées pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. L’article 7(b) de la Convention, s’appuyant sur les paragraphes 42 à 46 des Directives opérationnelles, confiait au Comité la responsabilité de fournir des orientations et de formuler des recommandations concernant les pratiques de sauvegarde. Lorsqu’il est apparu que le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde ne fonctionnait pas pleinement comme prévu, une tentative a été faite pour trouver des « moyens alternatifs et plus légers » de partager les bonnes pratiques de sauvegarde. À cette fin, le Secrétariat avait mené une enquête auprès des parties prenantes de la Convention. La conclusion principale s’est révélée favorable au maintien du Registre, mais avec des mécanismes de filtrage et de validation plus simples. Les résultats de l’enquête ont été présentés au Comité lors de sa quatorzième session en 2019. Le Comité a alors décidé de prendre ces résultats en considération dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention qui était en cours depuis 2018 et s’est conclue avec l’Assemblée générale en 2022. Étant donné que la nouvelle réflexion sur l’article 18 a été lancée par le biais de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes, il était important de noter ce qui s’est produit par la suite, en particulier deux résultats concrets concernant l’article 18. La première conséquence a été la suppression du critère P.9. Il a été estimé qu’il n’offrait aucune clarté sur la manière d’évaluer les besoins des pays en développement et qu’il donnait l’impression erronée que les pays développés pouvaient fournir de bons exemples aux pays en développement, mais pas l’inverse. La deuxième conséquence a été la création d’une nouvelle possibilité pour l’Organe d’évaluation d’identifier les pratiques de sauvegarde appliquées avec succès, tout en évaluant les demandes de transfert d’éléments de la Liste de sauvegarde urgente vers la Liste représentative (nouveau paragraphe 39.3 des Directives opérationnelles). Comme cette nouvelle méthode d’utilisation du Registre n’avait pas encore été testée, il faudrait quelques années pour constater son évolution. Enfin, la [décision 16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/14) du Comité avait consisté à lancer une réflexion distincte pour explorer les moyens de mettre en œuvre plus largement l’article 18, ce qui était l’objectif de ce groupe de travail. Le Secrétaire a remercié la Suède de ses deux contributions additionnelles au Programme ordinaire de l’UNESCO, qui ont rendu cette réflexion possible. L’initiative a reçu un soutien financier supplémentaire du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les sujets de réflexion de ce groupe de travail, mis en place par la dix-septième session du Comité, sont les suivants : (a) « Sujet 1 : Améliorer l’accès et augmenter la visibilité du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde » ; (b) « Sujet 2 : Vers la création d’une plateforme en ligne pour le partage de bonnes expériences de sauvegarde » ; et (c) « Sujet 3 : Toute autre question ». Une réunion d’experts de catégorie VI, organisée du 19 au 21 avril 2023 à Stockholm, en Suède, avait permis de jeter les bases des discussions. La prochaine étape de ces discussions intergouvernementales aura lieu à la dix-huitième session du Comité. Si nécessaire, l’avancement de la réflexion sera présenté à la dixième session de l’Assemblée générale. Le Secrétaire a rappelé aux participants que le Bureau se réunirait tous les jours et préparerait les projets de recommandations avec l’aide du Secrétariat. Il a invité les États parties à proposer des amendements avant 10 heures le troisième jour pour permettre la préparation et la diffusion des projets de recommandations.
3. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour la présentation et a sollicité des questions. En l’absence d’interventions, il a passé la parole au Secrétariat, chargé de fournir plus de détails sur la réunion d’experts de catégorie VI.
4. Mme Fumiko Ohinata, du **Secrétariat**, a remercié le Président de lui donner la parole et a rappelé que l’objectif de la réunion d’experts était de soumettre des propositions et des recommandations au groupe de travail. La réunion avait rassemblé vingt-et-un experts dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine vivant, sélectionnés en fonction de critères tels que le genre et l’équilibre géographique. L’ensemble des recommandations adoptées est présenté dans le document [LHE/23/EXP ART18/4](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-EXP_ART18-4_FR.docx). Les recommandations comprenaient trois considérations que les experts souhaitaient mettre en avant. La première considération portait sur l’importance de placer les communautés, les groupes et les individus au centre des efforts de sauvegarde et de tenir compte de leurs intérêts lors de la mise en place d’un système de partage de leurs expériences de sauvegarde. La deuxième considération portait sur la nécessité de sélectionner un plus grand nombre de bonnes pratiques de sauvegarde, le Registre ne comprenant en effet que trente-trois pratiques sélectionnées, ce qui n’offrait pas une base suffisante d’expériences à consulter. La troisième considération encourageait une mise en œuvre plus large de l’article 18 en conjonction avec les [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives), le [cadre global de résultats](https://ich.unesco.org/fr/cadre-global-de-resultats-00984), les [principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866), et les mécanismes de coopération internationale de la Convention, tels que l’assistance internationale et le système d’inscription sur les listes de la Convention.
5. Le **Président** a remercié le Secrétariat pour la clarté de sa présentation et a donné la parole au premier des trois experts qui avaient facilité la discussion de la réunion d’experts.
6. **Mme Cristina Amescua**, **de l’Université nationale du Mexique**, a remercié le Président et a déclaré qu’elle était très heureuse de s’adresser au groupe de travail. Elle a rappelé que selon les experts, le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde reflétait directement les actions des communautés et avait le potentiel d’être utilisé comme un outil de renforcement des capacités et de démultiplication des initiatives de sauvegarde de ces communautés. Afin de se mettre pleinement en conformité avec l’esprit de l’article 18, les experts avaient identifié deux points importants à prendre en considération. Le premier point était la nécessité de séparer le Registre du processus de candidature. Cette mesure permettrait d’éviter la concurrence avec les candidatures à la Liste représentative et à la Liste de sauvegarde urgente. À cet égard, les experts ont estimé qu’il était nécessaire de trouver des moyens plus légers d’évaluer les candidatures au Registre. Le deuxième point consistait à encourager les États parties à utiliser l’Assistance internationale pour préparer, mettre en œuvre et assurer le suivi des propositions de programmes, de projets et d’activités à inclure dans le Registre, ainsi que pour trouver des outils de financement des projets de sauvegarde ne figurant pas dans le Registre. Concernant les critères de sélection, les experts ont estimé qu’ils pourraient être révisés, en gardant à l’esprit que la participation communautaire était une exigence fondamentale. Il était en outre nécessaire de clarifier davantage la description des programmes, projets ou activités au sens de l’article 2.3 de la [Convention](https://ich.unesco.org/fr/convention), qui définit la sauvegarde. Le groupe de travail pourrait envisager de faire référence aux mesures de sauvegarde définies dans les principes et objectifs de la Convention, dans les [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives), et dans les [principes éthiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866). S’il était important de démontrer l’efficacité des programmes, projets ou activités, la réalisation d’une évaluation des résultats était redondante au regard des critères actuels. L’utilisation de modèles de bonnes pratiques de protection ne devait pas se limiter au niveau international, car certaines expériences aux niveaux local et national pouvaient être pertinentes. En outre, la suppression du critère P.9 ne signifiait pas que les besoins des pays en développement n’étaient pas importants. En effet, les pratiques de protection pouvaient avoir un sens dans un contexte spécifique, et notamment, sans s’y limiter, être pertinentes pour les besoins des pays en développement. Par conséquent, les experts ont suggéré une discussion intergouvernementale sur la pertinence continue du paragraphe 6 des Directives opérationnelles et des amendements éventuels, y compris la possibilité de coopération lors de la mise en œuvre de l’article 18. Afin de favoriser la compréhension et l’application de diverses approches de sauvegarde, les experts ont recommandé de présenter les pratiques de sauvegarde d’une manière consultable et accessible. [Le formulaire ICH‑03](https://ich.unesco.org/fr/formulaires) pourrait être révisé de façon à inclure des questions qui ont permis la caractérisation des approches de sauvegarde et leur efficacité, en tenant compte des domaines thématiques et des facteurs d’évaluation. Parmi les autres recommandations, l’on pouvait citer la recherche d’autres moyens d’identification des bonnes pratiques de sauvegarde, telles que l’utilisation des rapports périodiques ou des dossiers de candidature pour extraire les programmes, projets ou activités pertinents, et l’encouragement de la participation d’organisations non‑gouvernementales accréditées (ci-après « ONG ») pour préparer des propositions, ainsi que la création de lignes directrices et d’outils de renforcement des capacités. Les experts ont également discuté d’une série de mesures de suivi, telles que la révision du [formulaire ICH‑10](https://ich.unesco.org/fr/formulaires) de rapports périodiques. Ils ont également envisagé de solliciter les communautés afin qu’elles fournissent périodiquement des informations et confirment leur consentement durable vis-à-vis de la situation de sauvegarde une fois le processus de sélection finalisé. Les États parties pourraient créer des registres nationaux ou indiquer si les mesures de sauvegarde des éléments déjà inscrits sur la Liste représentative pourraient être considérées comme de bonnes pratiques de sauvegarde. Ces registres nationaux pourraient également décrire les pratiques de sauvegarde qui ne sont pas encore inscrites au Registre, donner accès aux personnes souhaitant apprendre directement des expériences de sauvegarde, et indiquer également quand les pratiques ne sont plus actives, ou celles pour lesquelles les communautés concernées ne peuvent pas être contactées, mais qui constituent néanmoins de bons exemples de sauvegarde. Enfin, les experts ont discuté de la façon dont le Comité pourrait encourager la recherche, la documentation, la publication et la diffusion de bonnes pratiques et de modèles. L’une des suggestions émises consistait à examiner l’application des paragraphes 42 à 46 des Directives opérationnelles et de l’article 7.b de la Convention dans le contexte de l’application de l’article 18. Les experts ont reconnu les efforts notoires accomplis jusqu’à présent et ont observé que l’amélioration de la mise en œuvre de l’article 18 aurait un impact positif sur les communautés et les parties prenantes souhaitant partager ce qu’elles savent et bénéficier des expériences de sauvegarde d’autres communautés.
7. Le **Président** a remercié Mme Amescua de sa présentation claire et a donné la parole à Mme Anita Vaivade.
8. **Mme Anita Vaivade,** **de l’Académie lettone de la culture,** a remercié le Président de lui donner l’opportunité de faire part de ses commentaires sur les résultats de la réunion d’experts, en particulier pour les discussions relatives au « Sujet 2 : Vers la création d’une plateforme en ligne pour le partage de bonnes expériences de sauvegarde », dont elle avait été la modératrice. Elle a remercié la Suède d’avoir permis un travail de réflexion et le Secrétariat d’avoir apporté son aide au cours du processus. Les discussions des experts avaient pour sujet le renforcement et la mise en valeur du Registre, ainsi que l’élargissement de son utilisation. Les experts avaient également étudié la possibilité d’aller au-delà du Registre pour améliorer le dialogue entre les différentes parties prenantes et promouvoir un véritable échange international entre toutes les régions. Une proposition visant à développer une plateforme en ligne destinée à un tel dialogue avait été débattue. La nécessité de renforcer les capacités d’utilisation des technologies avait également été mentionnée. La plateforme devait être construite en tenant compte de l’accessibilité, de la convivialité et des besoins de toutes les parties prenantes, en offrant par exemple la possibilité d’utiliser leur langue maternelle. La plate-forme en ligne permettrait de rassembler la richesse des compétences et des expériences des nombreuses parties prenantes impliquées dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : communautés, ONG, centres de catégorie 2, Chaires UNESCO, chercheurs, points focaux nationaux pour les rapports périodiques, autres. La plate-forme favoriserait également une collaboration plus solide et les initiatives de sauvegarde. Selon les conclusions des experts, une telle plateforme exigeait que les droits individuels et collectifs, tels que les droits humains, soient respectés, protégés et appliqués. En termes d’application pratique, une plateforme en ligne pourrait compléter les mécanismes de coopération internationale déjà utilisés au sein de la Convention. Elle pourrait être utilisée pour diffuser les très nombreuses informations, ainsi que pour compléter les rapports périodiques afin d’évaluer l’impact de la Convention et des pratiques de sauvegarde sur le développement durable. La plateforme en ligne permettrait également d’accorder une attention particulière aux besoins des pays en développement et aux priorités mondiales telles que la protection de la langue et de la culture des peuples autochtones. Elle pourrait servir à résoudre les principaux problèmes liés à la sauvegarde dans les situations d’urgence. La réunion d’experts a souligné l’importance de la réflexion sur l’article 18. La réunion est en outre un excellent moyen de proposer de nouvelles possibilités aux communautés et aux autres parties prenantes, leur permettant d’échanger des expériences sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Mme Vaivade a souhaité que le groupe de travail mène des débats fructueux lors de leurs débats sur les nouvelles possibilités de partage des expériences de sauvegarde.
9. Le **Président** remercie Mme Vaivade de son excellente présentation et donne la parole à Mme Norah Alkhamis.
10. **Mme Norah Alkhamis,** **de la Commission du patrimoine d’Arabie saoudite,** était la modératrice des discussions des experts portant sur le « Sujet 3 : Toute autre question ». Deux questions principales avaient été identifiées à cette occasion. La question 1 était la suivante : *quelles solutions envisager pour améliorer l’accès à l’aide financière pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde ?* La question 2 était la suivante : *quels sont les autres enjeux pertinents pour exploiter tout le potentiel de l’Article 18 ?* À la question 1, les experts ont discuté des moyens susceptibles d’encourager l’utilisation des mécanismes de l’Assistance internationale de la Convention. Des enquêtes sur les bonnes pratiques au niveau national pourraient permettre aux États parties d’identifier les pratiques à enregistrer et celles qui ont vocation à s’appuyer sur l’Assistance internationale. Les enquêtes pourraient également être utilisées pour comprendre comment les États parties sélectionnent les bonnes pratiques et postulent à l’Assistance internationale. La mise à disposition d’autres ressources en lien avec les bonnes pratiques de sauvegarde favoriserait une mise en œuvre plus large de l’Article 18. Dans le cadre de la Question 2, les experts ont discuté des moyens de sensibiliser le public à l’importance de partager les bonnes pratiques de sauvegarde et d’améliorer la visibilité du Registre lui-même. À cet égard, plusieurs possibilités ont été débattues. L’une d’entre elles était la mise en place de journées spécifiques consacrées aux bonnes pratiques de sauvegarde, voire d’engagements toute l’année durant au niveau national, en instaurant par exemple une « année des bonnes pratiques de sauvegarde ». Des prix ou récompenses pourraient être mis en place pour sensibiliser aux bonnes pratiques de sauvegarde. Ces prix n’auraient pas de valeur monétaire, mais offriraient différentes opportunités permettant à de telles expériences d’être largement reconnues. D’autres idées citées ont été l’utilisation de certificats, de symboles ou d’un emblème. L’utilisation des capacités des parties prenantes, telles que les bureaux régionaux de l’UNESCO, les centres de catégorie 2, les ONG accréditées et le Forum des ONG du PCI pourrait contribuer à promouvoir et à soutenir activement les bonnes pratiques de sauvegarde, car ces parties prenantes se trouvaient bien placées pour identifier les bonnes pratiques. Les experts ont observé que dans certaines régions, des capacités supplémentaires étaient nécessaires pour élaborer des propositions de qualité et soumettre des demandes au Registre, et que l’amélioration de la communication entre les États parties et les acteurs permettrait d’enrichir la collaboration.
11. Le **Président** a remercié Mme Alkhamis de son excellente présentation et a demandé aux participants s’ils avaient des questions sur la phase de consultation des experts dans le cadre de la réflexion. En l’absence d’intervention, il a donné la parole au Secrétaire afin d’introduire le Point 3.

**POINT 3**

**COMMENT PARTAGER PLUS LARGEMENT LES BONNES EXPÉRIENCES DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE VIVANT**

**Documents :**[*LHE/23/18.COM WG ART18/3 Rev.*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM_WG_ART18-3_REV_FR.docx)

[*LHE/23/EXP ART18/4*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-EXP_ART18-4_FR.docx)

1. Le **Secrétaire** a demandé aux participants de se référer au [document 3 Rev.](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM_WG_ART18-3_REV_FR.docx), qui propose de débattre de trois sujets, ainsi qu’au rapport de la réunion d’experts de catégorie VI ([LHE/23/EXP ART18/4](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-EXP_ART18-4_FR.docx)). Pour le Sujet 1, il a invité les participants à réfléchir aux moyens d’améliorer l’utilisation du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, en termes d’accessibilité et de visibilité, en axant les débats autour de trois points de discussion : a) les critères de sélection du Registre ; b) les moyens d’accroître l’accessibilité et la visibilité du Registre ; et c) le Registre en relation avec d’autres mécanismes de coopération internationale de la Convention de 2003. Pour le Sujet 2, les participants doivent réfléchir aux quatre points de discussion liés à la proposition de création d’une plateforme en ligne permettant de partager les bonnes pratiques de sauvegarde. Ces points de discussion étaient les suivants : (a) la pertinence d’une plateforme en ligne ; (b) les objectifs de la plateforme ; (c) les considérations pratiques et la manière dont la plateforme serait gérée ; et (d) les implications opérationnelles d’une telle plateforme. Pour le Sujet 3, les participants devaient réfléchir aux autres questions soulevées par la réunion d’experts, y compris les ressources financières supplémentaires et les initiatives spécifiques de sensibilisation à l’Article 18.
2. Le **Président** a remercié le Secrétaire et le Secrétariat pour la concision avec laquelle ils ont synthétisé ces points de discussion nombreux et variés. Il a ensuite suggéré de lancer une discussion générale, suivie d’un examen des sujets et des points de discussion, qui seraient étudiés un par un, une durée d’environ quatre-vingt-dix minutes étant consacrée à chaque point. Remarquant que les participants s’étaient jusqu’à présent cantonnés à des remarques concises et pertinentes, il a suggéré une limite de deux minutes pour les interventions. Il a ensuite donné la parole à la Belgique en l’invitant à ouvrir le débat.
3. La **délégation de la Belgique** a félicité le président de son élection. En ce qui concerne le premier rapport (voir paragraphe 13), il était important de garder à l’esprit le plaidoyer formulé au paragraphe 3 du rapport de la réunion d’experts ([LHE/23/EXP ART18/4](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-EXP_ART18-4_FR.docx)), à savoir que l’article 18 devait être pris en compte non seulement avec les articles 16 et 17, mais aussi avec les articles 19 et 24, afin d’aller au-delà des discussions sur les listes et de se concentrer sur la coopération internationale. En second lieu, la délégation a constaté que le paragraphe 4 des [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives) n’avait pas totalement été activé jusqu’à présent. Le paragraphe précisait : « À chaque session, le Comité peut explicitement lancer un appel spécifique à propositions reflétant la coopération internationale comme mentionné à l’article 19 de la Convention, et/ou se concentrant sur des aspects spécifiques prioritaires de sauvegarde ». Le groupe de travail devrait mettre à profit cette occasion pour aborder pendant la discussion de nouveaux instruments tels que les [principes éthiques](https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866), le [cadre global de résultats](https://ich.unesco.org/fr/cadre-global-de-resultats-00984) et le système des [rapports périodiques](https://ich.unesco.org/fr/rapports-periodiques-00460). Il a rappelé le paragraphe 9.c des Directives opérationnelles, qui n’avait pas non plus été activé de façon conséquente et qui encourageait le Comité à soutenir des programmes, des projets et des activités visant à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel au niveau national, régional et sous-régional. En troisième lieu, la délégation a suggéré un mécanisme de gestion qui permettrait d’administrer les changements relatifs au consentement durable des communautés, des groupes et des individus, car des programmes et des institutions disparaissaient parfois.
4. La **délégation de l’Autriche** a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour son travail de préparation des documents nécessaires, à la Suède pour avoir rendu possible la réflexion, et au panel d’experts de la réunion de catégorie VI pour leurs précieux points de vue. L’un des objectifs du groupe de travail était de garantir que les communautés et leur participation active soient placées au cœur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le Registre devait donc être accessible et visible et son potentiel de renforcement des capacités et d’inspiration des communautés devait être amélioré. Les trois principaux points de discussion étaient les suivants : (a) explorer d’autres moyens d’identifier les bonnes pratiques de sauvegarde ; (b) comprendre la relation entre les exemples de sauvegarde énumérés dans le Registre et ceux introduits à l’aide de « moyens plus légers de partage », ainsi que la relation entre le Registre étendu, la Liste représentative et la Liste de sauvegarde urgente ; et (c) réviser les critères de sélection. En ce qui concerne la deuxième question, la délégation a souligné qu’il ne devait y avoir aucune concurrence entre les Listes et le Registre, et que les mécanismes devaient être clairement séparés. La délégation attendait avec impatience les discussions.
5. La **délégation de l’Allemagne** a félicité le président de son élection, a remercié la Suède pour le groupe de travail et le processus de réflexion, et a remercié le Secrétariat et les experts de la réunion de catégorie VI pour leur travail inestimable. Concernant le Sujet 1, la délégation était favorable à l’ajustement des critères et à la simplification du [formulaire ICH‑03](https://ich.unesco.org/fr/formulaires) en vue d’en faciliter son accès par les groupes concernés et d’améliorer sa visibilité. Un système d’indexation des bonnes pratiques permettrait d’améliorer la compréhension des bonnes pratiques de sauvegarde et renforcerait la coopération internationale. La délégation a rappelé sa proposition intitulée [Les techniques artisanales et les pratiques coutumières des ateliers de cathédrales, ou « Bauhütten », en Europe, savoir-faire, transmission, développement des savoirs, innovation](https://ich.unesco.org/fr/BSP/les-techniques-artisanales-et-les-pratiques-coutumieres-des-ateliers-de-cathedrales-ou-bauhutten-en-europe-savoir-faire-transmission-developpement-des-savoirs-innovation-01558?Art18=01558), inscrite au Registre en 2020, et a encouragé l’utilisation renforcée des mécanismes de coopération internationale. Cependant, l’ajout de ces informations dans les rapports périodiques, déjà très complets, risquait de les rendre très indigestes. La délégation a estimé que les rapports devraient être plus efficaces et plus ciblés.
6. La **délégation du Brésil** a remercié la Suède du soutien apporté au processus de réflexion, remarquant que cette initiative a permis d’échapper au piège que constituent les listes. Les candidatures aux listes devaient être considérées comme des mécanismes de soutien aux objectifs de la Convention et non comme des objectifs en eux-mêmes. La réflexion sur l’article 18 pourrait donc ouvrir de nouvelles perspectives en termes de développement de la Convention. Alors qu’il y a 20 ans, le principal défi était d’améliorer la visibilité du patrimoine culturel immatériel, l’enjeu était maintenant de réfléchir à la manière dont le patrimoine culturel immatériel pouvait contribuer aux problématiques contemporaines telles que le changement climatique, le développement urbain, la cohésion sociale et le multilinguisme. La délégation a observé que le Brésil avait collaboré avec les experts de la réunion tenue à Stockholm et que les discussions préliminaires avaient été très productives.
7. La **délégation du Mexique** a félicité le Président de son élection, a remercié la Suède du soutien apporté à la réflexion sur l’article 18, et a félicité les experts pour leurs recommandations, notamment concernant l’ajustement des critères de sélection. La délégation a estimé qu’il était nécessaire d’établir un mécanisme de suivi des inscriptions au Registre, non seulement pour respecter les engagements des États parties, mais aussi pour encourager la coopération entre les responsables des programmes enregistrés et les agences gouvernementales. Il était crucial d’ajuster les critères de sélection et le format des [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives), ainsi que de créer divers outils de consultation et de diffusion en ligne, car il était impossible de sauvegarder ce qui n’était pas connu.
8. La **délégation du Kazakhstan** a félicité le Président de son élection, a remercié la Suède de son généreux soutien apporté à la discussion sur l’article 18, et a félicité le Secrétariat de son analyse aussi diligente qu’utile. La délégation a déclaré que l’article 18 était crucial pour le succès de la Convention. Elle a reconnu que les communautés devaient être la priorité de la Convention, puisqu’elles étaient placées au centre des pratiques de sauvegarde. Cependant, comme la plupart des pays en développement s’exprimaient dans leur propre langue et non dans l’une des six langues officielles de travail, il se révélait nécessaire de faire des efforts supplémentaires pour combler l’écart linguistique. La délégation a considéré que la question de cette réunion était très importante et avait hâte de partager des commentaires et des recommandations pratiques.
9. Le **Forum des ONG du PCI** a félicité le Président de son élection et a remercié la Suède du soutien apporté. Le Forum a mené un projet de cartographie et identifié les bonnes pratiques de sauvegarde de quatre-vingt-cinq ONG accréditées, dont la plupart se trouvaient en dehors de l’Europe et de l’Amérique du Nord. Le Forum a suggéré d’inclure l’une des conclusions dans les délibérations, à savoir une réflexion sur les implications de la sauvegarde, enjeu central s’il en est. L’idée était de présenter le patrimoine culturel immatériel afin de donner aux détenteurs la possibilité de perpétuer une tradition. Il s’agissait également d’inclure de la documentation et de prévoir un archivage afin de créer un référentiel pérenne destiné aux générations actuelles et futures, domaine qui nécessitait une attention supplémentaire dans le cadre de la Convention. À ces propositions s’ajoutaient des pratiques d’utilisation du patrimoine culturel immatériel pour améliorer la société. À titre d’exemple, le Forum des ONG du PCI avait constaté que le patrimoine culturel immatériel était utilisé en Afrique et en Asie centrale comme outil de médiation face aux problèmes de violence domestique. Les autres domaines abordés étaient les situations d’urgence et l’enseignement supérieur. Ces domaines faciliteraient la catégorisation des bonnes pratiques de sauvegarde sur la plateforme en ligne.
10. La **délégation de l’Arabie saoudite** a félicité la Suède d’avoir présidé la session. La délégation s’est dite d’accord avec la recommandation des experts de considérer le Registre et les Listes séparément. Cette solution permettrait en effet aux États Parties de soumettre une proposition pour le Registre et une candidature à une ou deux des Listes sans avoir à choisir entre les deux démarches. La réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes recommandait d’affiner l’organisation des Listes et du Registre plutôt que de la modifier radicalement. La délégation a proposé d’examiner ultérieurement cette recommandation.

**SUJET 1 : AMÉLIORER L’ACCÈS ET AUGMENTER LA VISIBILITÉ DU REGISTRE DE BONNES PRATIQUES DE SAUVEGARDE**

**Document :** [*LHE/23/18.COM WG ART18/3 Rev*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM_WG_ART18-3_REV_FR.docx)*.*

1. Le **Secrétaire** remercie les délégations de leurs interventions et introduit le Sujet 1. Il a rappelé au groupe de travail que depuis son entrée en vigueur en 2009, le Registre n’avait pas atteint son plein potentiel en tant qu’outil de soutien et d’enrichissement des initiatives de sauvegarde. De nombreuses discussions concernant l’ajustement des critères de sélection existants (voir le paragraphe 7 des [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives)) avaient été organisées, avec comme résultat concret la suppression du critère P.9. Le groupe de travail à composition non limitée, dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, avait recommandé aux États parties de débattre de nouveaux ajustements des critères de sélection, notamment pour les alléger et réduire les tâches bureaucratiques correspondantes. Les propositions envisageaient la fusion des critères P.1 et P.3, ce qui signifie que les États soumissionnaires auraient un critère de moins à remplir. La deuxième recommandation portait sur la suppression du critère P.2, qui peut parfois limiter inutilement la diversité du Registre. Le critère P.4 doit être conservé parce qu’il a démontré l’efficacité du programme. Le critère P.5 doit également être conservé, car la participation de la communauté doit rester une exigence importante en termes de sélection et doit faire référence au [principe éthique 4](https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866) relatif au consentement libre, préalable, durable et éclairé des communautés. Le critère P.6 pourrait être supprimé parce que la référence à l’utilisation éventuelle de la bonne pratique sélectionnée comme modèle pourrait être incluse dans les critères combinés P.1 et P.3. Une autre option, si le critère P.6 était conservé, consistait à l’élargir aux niveaux national et local plutôt qu’aux seuls niveaux régional, sous-régional ou international. Le critère P.7 pourrait être ajusté de manière à faire référence aux « bonnes pratiques » au lieu des « meilleures pratiques ». Le critère P.8 pourrait être supprimé, car l’exigence relative à l’évaluation des résultats d’un programme sélectionné risquait d’être redondante, ces résultats étant en effet mentionnés dans le critère révisé P.4. Le groupe de travail pourrait demander que le Secrétariat rédige ces amendements en vue de leur examen à la dix-huitième session du Comité. Le Comité pourrait décider de porter ces amendements à l’attention de la dixième session de l’Assemblée générale. Par la suite, le [formulaire ICH‑03](https://ich.unesco.org/fr/formulaires) pourrait être adapté au cours du second semestre 2024 et être mis à disposition pour l’examen des propositions au Registre au cours du cycle 2026.

**Point de discussion 1 : Ajustements aux critères de sélection**

1. Le **Président** a remercié le Secrétaire et a ouvert la discussion.
2. La **délégation de la Suisse** a félicité le Président de son élection. L’aspect de la coopération était important, ainsi que l’aspect multinational ou régional. Concernant la proposition de suppression du critère P.2 et sa combinaison avec les critères P.1, P.3 et P.6, la délégation a suggéré que le Secrétariat pourrait inclure un encouragement à la coopération, comme dans l’exemple donné par la délégation de l’Allemagne pour [Les techniques artisanales et les pratiques coutumières des ateliers de cathédrales, ou « Bauhütten », en Europe, savoir-faire, transmission, développement des savoirs, innovation](https://ich.unesco.org/fr/BSP/les-techniques-artisanales-et-les-pratiques-coutumieres-des-ateliers-de-cathedrales-ou-bauhutten-en-europe-savoir-faire-transmission-developpement-des-savoirs-innovation-01558?Art18=01558), qui était un élément multinational du Registre.
3. La **délégation de l’Estonie** a félicité le Président de son élection. La délégation a estimé que l’intérêt des États parties à soumettre davantage de propositions était lié à la concurrence existante entre les Listes et le Registre. À cet égard, la délégation a déclaré être d’accord avec les recommandations de la réunion d’expertise visant à fusionner les critères P.1 et P.3 et à supprimer les critères P.2 et P.8.
4. Le **Secrétaire** a demandé des éclaircissements, souhaitant savoir si la délégation de la Suisse suggérait de conserver le critère P.2 ou si la coopération internationale pouvait être prise en compte d’une autre façon. Un nouveau critère P.1 pourrait inclure la coopération au niveau régional et international.
5. La **délégation de la Belgique** a soutenu les propositions faites par le groupe d’experts, mais a déclaré préférer que le groupe de travail examine un par un les amendements proposés afin de voir les changements.
6. Le **Président** a indiqué que le groupe de travail verrait les changements, mais qu’il s’agissait d’un débat plus général sur les propositions émises.
7. Le **Secrétaire** a confirmé que cette session n’était pas un le lieu adéquat pour adopter des révisions. Des travaux avaient déjà été menés concernant d’éventuelles modifications des critères, mais les recommandations du groupe de travail devraient d’abord être transmises au Comité, et une décision ne serait prise par le Comité pour soumission à l’Assemblée générale qu’en cas de révisions effectives des [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives), lesquelles devraient également être vérifiées par le Bureau des normes internationales et des affaires juridiques. Le Secrétaire a ensuite lu les révisions possibles affichées à l’écran. Le premier projet pour le critère P.1 demeurait encore un peu vague, mais était énoncé comme suit : « Le programme, le projet ou l’activité implique une sauvegarde telle que définie à l’article 2.3 de la Convention, comme reflétant les principes et objectifs de la Convention. Ils peuvent servir de modèle pour les activités de sauvegarde. » Comme l’a suggéré la délégation de la Suisse, une référence relative à la promotion de la coopération et de la coordination pourrait y être ajoutée. Le critère P.2 serait supprimé. Le critère P.3 serait également supprimé car il serait fusionné avec le critère P.1. Les critères P.4 et P.5 seraient conservés. Le critère P.6 pourrait être fusionné avec le critère P.1, qui répondrait ainsi à la préoccupation exprimée par la délégation de la Suisse. Il pourrait être nécessaire de modifier la formulation du critère P.1 pour obtenir ce résultat. Le critère P.7 serait modifié de façon à remplacer le terme « meilleures » [pratiques] par « bonnes » [pratiques]. Le critère P.8 serait supprimé.
8. La **délégation de la Suisse** suggère que la nouvelle version du critère P.1 puisse inclure un ajout après la partie de phrase « servir de modèle pour les activités de sauvegarde » : À savoir « dans un esprit de promotion de la coopération », en écho au critère P.2, « et de promotion de la coopération régionale » en écho au critère P.9.
9. Le **Secrétaire** a estimé que les experts suggéraient que la dimension internationale ne devait pas être obligatoire, et que le fait d’ajouter le mot « et » la transformerait en une obligation, car elle serait interprétée au sens de « elle doit aussi ». Le **Secrétariat** a pris note du commentaire et indique qu’il travaillera à la formulation.
10. La **délégation de la Belgique** a déclaré que la proposition de la délégation de la Suisse d’inclure la coopération n’était pas forcément nécessaire. Elle a rappelé le paragraphe 4 des [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives), qui sollicitait déjà des propositions aptes à soutenir et stimuler la coopération. Cependant, une recommandation conséquente dans ce sens devait être incluse à un autre endroit. La délégation a alors mentionné alors que la formulation « qui répondent le mieux à tous les critères suivants », indiquée juste avant le critère P.1, laissait une marge de manœuvre. Elle pouvait être utile, mais serait plus efficace si tous les critères étaient satisfaits. La délégation a suggéré de renforcer la formulation afin d’encourager le respect des quatre critères.
11. Le **Secrétaire** a pris note de la question soulevée par la Délégation de la Belgique. Les soumissions au Registre ne devaient pas obligatoirement être conformes à tous les critères, contrairement aux autres Listes, pour lesquelles le respect des cinq critères était exigé. Si le nombre de critères était réduit à quatre, le Comité pourrait discuter de la question de savoir si les soumissions devraient respecter les quatre critères ou si une certaine souplesse pourrait être acceptée. Le Secrétaire a salué les réflexions sur cette question.
12. La **délégation du Pérou** a estimé que ces critères ont été conçus pour mettre en avant les niveaux régional, sous-régional et international, et qu’il serait important d’inclure le niveau local. Bien que le niveau local n’ait pas autant de visibilité que le niveau national, il restait important pour les communautés locales. La délégation a suggéré d’inclure le mot « local », éventuellement sous le critère P.6.
13. La **délégation de l’Autriche** s’est déclarée d’accord avec la réduction du nombre de critères, telle qu’elle a été suggérée par le groupe d’experts, ainsi qu’avec la proposition de la délégation de la Belgique de supprimer le mot « meilleures » [pratiques]. La délégation attendait avec impatience une meilleure formulation du critère P.1, selon le commentaire de la délégation de la Suisse.
14. La **délégation de Tchéquie** a déclaré que le terme « meilleures » [pratiques] devait être conservé dans le texte. La délégation s’est déclarée d’accord avec la proposition d’expert visant à simplifier et à réduire le nombre de critères, mais a précisé que la suppression de la flexibilité dans la phase d’introduction compliquerait les soumissions de dossiers.
15. Le **Président** a demandé qu’un consensus soit trouvé concernant cette formulation.
16. La **délégation de la Norvège** a félicité le Président de son élection et a remercié la Suède. La délégation s’est déclarée d’accord avec la simplification, mais ne voyait pas l’intérêt de modifier la phrase d’introduction du paragraphe, jugeant que la formulation pouvait rester inchangée.
17. La **délégation de la Belgique** a déclaré que le sujet de préoccupation était la crédibilité. Si les propositions ne portaient pas sur la sauvegarde ou n’incluaient pas la participation ou le consentement de la communauté, quelle serait la crédibilité d’un Registre contenant ces bonnes pratiques ? Il s’agissait d’exigences minimales. Les propositions au Registre devaient inclure la sauvegarde ainsi que la participation et le consentement de la communauté.
18. La **délégation de Tchéquie** a approuvé la proposition faite par la délégation de la Norvège. La délégation a dit comprendre qu’aujourd’hui encore, l’enjeu était que les candidatures répondent à tous les critères. La formulation actuelle devait également pouvoir opérer avec les critères simplifiés. La délégation a indiqué qu’elle se conformerait au consensus.
19. Le **Secrétaire** a rappelé que lors de la première mise en place des critères des Listes, il avait été décidé que la Liste représentative et la Liste de sauvegarde urgente comporteraient un nombre réduit de critères obligatoires, tandis que le Registre serait associé à un nombre de critères plus élevé mais qui n’étaient pas tous obligatoires. La réduction des critères posait la question de leur caractère obligatoire ou non, et cette question devait faire l’objet d’un débat plus approfondi. Il a demandé l’avis des membres ayant siégé à l’Organe d’évaluation.
20. Le représentant du **Forum des ONG du PCI** avait fait partie de l’Organe d’évaluation. Il a indiqué que l’application de la formule « Ils peuvent servir de modèle » à une évaluation pourrait être ambiguë et qu’il serait donc nécessaire d’apporter des modifications à la dernière phrase du critère P.1.
21. Le **Président** a demandé au Forum des ONG du PCI comment il appliquait les différents critères lorsque le terme « meilleures » [pratiques] était utilisé. *Quelle importance cela a-t-il eu lors de l’examen de chaque candidature ?*
22. Le **Forum des ONG du PCI** a déclaré que « ils peuvent servir » ‘n’était pas facile à ’évaluer. Selon le Forum, il ne s’agissait pas vraiment d’un critère.
23. La **délégation de la Slovaquie** a félicité le Président pour la supervision efficace des travaux. Elle a remercié la Suède d’avoir rendu possibles les discussions, ainsi que le groupe d’experts pour leurs discussions et le Secrétariat pour son remarquable soutien. En sa qualité d’ancienne membre de l’Organe d’évaluation, elle a examiné tous les critères des Listes, mais pas ceux du Registre. La question de savoir si les critères devaient être considérés comme obligatoires ou non était une question cruciale pour l’avenir. La suppression et la fusion de certains critères étaient peut-être sources de confusion. *Fallait-il fusionner les critères ? Le groupe de travail a-t-il demandé aux États parties de faire le même travail, mais selon une procédure plus complexe ?*
24. L’ONG accréditée **«****Workshop Intangible Heritage Flanders »** a souhaité débattre de la formulation « peut servir de modèle ». L’un des sujets de réflexion était, par rapport à l’avenir de l’article 18, de savoir si l’on donnait la priorité aux modèles ou à l’inspiration. Un modèle constituait une approche forte, mais n’était peut-être pas la meilleure solution pour encourager une utilisation créative des expériences du monde entier.
25. La **délégation du Brésil** a déclaré être d’accord avec la simplification des critères. Elle a demandé des données sur le taux de réussite des propositions au Registre, y compris la répartition des critères ayant donné des résultats concluants, car ces informations pouvaient être utiles lors des débats sur la simplification.
26. Le **Secrétaire** a donné son accord et a déclaré que ces données pourraient être disponibles plus tard au cours de la soirée. Il a hésité à discuter de la formulation, car d’une certaine façon, cette approche empiétait sur les discussions du Comité et de l’Assemblée générale. Cependant, les discussions jusqu’à présent avaient été utiles pour comprendre les éléments qui pourraient en émerger. La demande du Brésil pourrait être intégrée dans le rapport et être débattue une fois les recommandations formulées.

**Point de discussion 2 : Accessibilité et visibilité du Registre**

1. Le **Secrétaire** a introduit le deuxième point de discussion sous le Sujet 1. Le Registre n’avait pas totalement joué son rôle de source d’inspiration pour les communautés et les parties prenantes recherchant des conseils sur la sauvegarde du patrimoine vivant. Ce fait s’expliquait en partie parce que le faible nombre de programmes, de projets et d’activités n’offrait pas un éventail suffisamment large d’enjeux et de contextes de sauvegarde. Ce problème pourrait être traité de plusieurs manières. L’idée de séparer le Registre des Listes et de mettre en place un nouveau mécanisme parallèle avait déjà été débattue et avait fait d’objet de négociations soutenues, et empiéterait sur les sujets de discussion déjà abordés dans le groupe de travail. La faisabilité et le réalisme de cette proposition suscitaient des inquiétudes. L’article 18 devait être compris par rapport à la Convention abordée dans son ensemble. Une proposition intéressante du groupe d’experts avait été la mise en place d’un système d’indexation, qui pourrait permettre aux parties prenantes de consulter, de rechercher, de comprendre et d’appliquer diverses approches de sauvegarde. Cette proposition était réalisable et pouvait contribuer à la discussion sur le Sujet 2 (« Vers la création d’une plateforme en ligne pour le partage de bonnes expériences de sauvegarde »).
2. Le **Président** a ouvert la discussion sur le Sujet 2.
3. La **délégation de la Lettonie** a remercié le Président et la Suède de soutenir le processus de réflexion. La délégation a encouragé les États parties à créer des registres de bonnes pratiques de sauvegarde au niveau national, car celles-ci pourraient également sensibiliser à l’importance du partage des expériences et encourager les soumissions de propositions au niveau international. L’objectif de la sensibilisation et du partage d’informations sur les inventaires nationaux devrait également être présenté sur la plateforme en ligne.
4. La **délégation de la Chine** a félicité le Président de son élection et a souligné l’importance d’un examen du Registre séparément des deux autres Listes. La délégation a dit être d’accord avec la recommandation de la réunion d’experts.
5. La **délégation de la Belgique** estime que la question de la gestion est un point important de discussion. Le Registre comprenait plusieurs fichiers qui n’existaient plus. Il serait utile de vérifier si les informations fournies par le Registre étaient correctement actualisées. Une évaluation pourrait être organisée, ainsi qu’une suppression des éléments n’ayant plus lieu d’y figurer. Concernant le point 1 de la discussion, la délégation a estimé que le travail n’était pas tout à fait terminé et a fait référence au paragraphe 8(c) in the [document 3 Rev.](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM_WG_ART18-3_REV_FR.docx), qui proposait de décrire une soumission avant son début et après sa réalisation. La délégation a demandé l’organisation d’une discussion sur la gestion du Registre et l’établissement d’une distinction entre les programmes actifs et inactifs.
6. Le **Forum des ONG du PCI** s’est déclaré d’accord avec les commentaires de la délégation du Kazakhstan concernant les langues. Moins de 5 % de la population d’Amérique latine parlait anglais ou français, qui sont les langues du Registre. Une action était nécessaire pour améliorer cette situation.
7. Le **Secrétaire** a rappelé qu’il a été décidé que toutes les candidatures au Registre seraient mises en ligne en anglais et en français, ainsi que dans la langue d’origine de la candidature. Il n’était pas possible de traduire toutes les langues du monde, mais les soumissions seraient disponibles dans la langue d’origine, assorties d’une clause de non-responsabilité indiquant qu’il ne s’agissait pas d’un contenu vérifié par l’UNESCO, afin que les communautés puissent y accéder. Cette disposition serait mise en place dès cette année.

**Point de discussion 3 : Relation du Registre avec d’autres mécanismes de coopération internationale de la Convention de 2003**

1. Le **Président** a ouvert la discussion concernant le point 3. La promotion d’activités axées sur le renforcement des capacités, le partage d’expérience et la sensibilisation pourraient faciliter l’accès au Registre et augmenter sa visibilité. Les ONG accréditées et les représentants de la communauté pourraient prendre en charge la préparation des propositions au Registre, en les complétant par des outils de renforcement des capacités. Une approche consistait à co‑financer la préparation, la mise en œuvre et le suivi‑des propositions au Registre. Le paragraphe 2 de l’article 18 et les paragraphes 21‑23 des [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts-_2022_version-EN_.pdf) stipulaient que les États parties pouvaient demander une assistance financière, mais que cette dernière n’avait pas souvent été utilisée et restait sous-utilisée aux fins de l’article 18. Le groupe de travail pourrait réfléchir à l’utilité de mettre en place un système de suivi‑et de surveillance du Registre afin d’en savoir plus sur les expériences après la sélection. Il pourrait également réfléchir à la manière dont ces mesures pourraient être intégrées dans le cadre des rapports périodiques, tout en veillant à ne pas surcharger le système. Une option possible consisterait à inciter les chercheurs à travailler sur ces mesures. Les mécanismes des rapports périodiques et le [Formulaire ICH‑10](https://ich.unesco.org/en/forms) pourraient être révisés afin d’encourager les États parties à présenter des mises à jour sur les actions entreprises dans la mise en œuvre de l’article 18.
2. La **délégation de la Belgique** a fait référence au paragraphe 9(c) des [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts-_2022_version-EN_.pdf) qui a permis au Comité d’approuver le financement des activités menées en vertu de l’article 18 et qui n’avaient pas été beaucoup utilisées. Une piste à explorer pourrait être un système de co‑financement ou de projets internationaux. Les États parties soumettaient des rapports périodiques substantiels qui fournissaient de très nombreuses informations. Une analyse de ces rapports pourrait être menée pour évaluer quel type de projets de sauvegarde étaient nécessaires, par exemple en matière de développement durable. Ce serait une solution pour activer le paragraphe 4 des Directives opérationnelles, le Comité pouvant solliciter des programmes et des projets axés sur des priorités spécifiques ou des propositions de coopération internationale. Il serait utile de faire le lien entre le Cadre général des résultats et les rapports périodiques, puis de demander que des exemples soient soumis au Registre. De cette manière, le Comité inviterait les pays et les parties prenantes à faire des propositions.
3. La **délégation de la Lettonie** a exprimé son souhait de voir créer un espace de partage des expériences après la sélection, concernant les pratiques de sauvegarde retenues et leur impact après sélection.
4. La **délégation de** **Brunei Darussalam** a déclaré être d’accord avec les recommandations du groupe de travail d’experts. En ce qui concerne le point de discussion 2 (Moyens d’accroître l’accessibilité et la visibilité du Registre), le Registre les a aidés à apprendre les processus et les bonnes pratiques de sauvegarde. Concernant le point de discussion 3 (Relation du Registre avec d’autres mécanismes de coopération internationale de la Convention de 2003), la délégation a rappelé qu’ils étaient également membres de l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est (ASEAN), qui avait signé un accord de coopération avec l’UNESCO en 2013. Ils ont proposé d’exploiter les Mémorandums d’accord existants au sein de l’UNESCO et d’autres mécanismes de coopération internationale.
5. Le **Secrétaire** a déclaré qu’il n’y avait aucun problème de principe à examiner les cadres existants et les Mémorandums d’entente pour’ inclure les bonnes pratiques de sauvegarde. Il a reconnu le souhait, l’intérêt et l’utilité de disposer de mécanismes de suivi des rapports périodiques, mais a ajouté qu’il pouvait être sage d’attendre l’année de réflexion, une fois les rapports périodiques finalisés dans le monde entier. Il s’agissait d’un processus continu. En 2022, l’UNESCO avait travaillé avec tous les États arabes ; en 2023, il travaillait avec les États africains, et 2024 verrait le tour de l’Asie et du Pacifique. L’UNESCO travaillait à l’établissement de rapports conjoints dans toutes les Conventions, mais il était important d’examiner l’impact sur l’ensemble des rapports. Le Secrétariat avait en effet reçu de nombreuses réclamations concernant la lourdeur et l’important volume des rapports. Il était peut-être préférable d’attendre l’année de réflexion sur les rapports pour étudier les ajustements potentiels.
6. La **délégation de la Belgique** a pris en considération les arguments du Secrétaire mais a estimé que l’année devrait être utilisée pour agir et comprendre l’article 18, et ne devait pas se limiter à la réflexion, sous peine de perdre cinq années supplémentaires. Au cours de l’année de réflexion, les propositions seraient étudiées et les meilleures pourraient être identifiées. L’année de réflexion pourrait aussi permettre d’introduire des aspects qui n’avaient pas été abordés. Une réflexion sur les moyens d’activer complètement le Cadre global de résultats n’avait pas encore eu lieu. Or, ces propositions pourraient contribuer à l’activer et à consacrer l’année à la fois à la réflexion et à l’action.
7. La **délégation du Brésil** a déclaré que les mécanismes de suivi des bonnes pratiques de sauvegarde étaient liés à la question posée par la délégation de Belgique, concernant la durée de conservation des pratiques dans le Registre. Elle a demandé si seules les bonnes pratiques actuelles seraient incluses dans le Registre et la plateforme en ligne, ou si celles qui n’étaient plus d’actualité seraient également incluses. Le Brésil avait deux projets dans le Registre qui n’étaient plus actifs, mais qui conservaient une importance pour les générations futures et les pays confrontés aux mêmes problèmes. Il ne serait pas possible d’avoir des mécanismes de suivi pour les éléments qui n’étaient plus d’actualité. Par conséquent, une réflexion plus approfondie était nécessaire, et les deux éléments pourraient éventuellement être débattus ensemble.
8. Le **Secrétaire** a indiqué que le groupe de travail avait pour mandat de donner la priorité aux enjeux les plus important et à l’ordre dans lequel les traiter. En effet, les outils actuels limitaient les possibilités d’action.
9. Le **Président** a clôturé la séance du matin.

*[Mardi 4 juillet 2023, session de l’après-midi]*

1. Le **Président** a souhaité la bienvenue aux participants et a résumé les principaux points de la séance du matin. Trois points principaux avaient été mis en avant. Le premier point était que l’article 18 avait le potentiel d’être un outil vital pour la sensibilisation à la Convention et la sauvegarde du patrimoine vivant. Le second point était que l’article 18 devait être mis en œuvre par rapport aux dispositions existantes dans les cadres, les exercices de rapports et les mécanismes de la Convention. Le troisième point était que les communautés devaient jouer un rôle central pour inspirer le partage d’expériences de sauvegarde et se laisser inspirer par ces expériences. Le groupe de travail avait suivi les conseils donnés lors de la réunion d’experts et avait émis des propositions concrètes. La promotion de la coordination et de la coopération entre les États parties et les communautés par le biais du Registre pourrait être intégrée au critère P.1. L’une des suggestions était de s’éloigner des modèles et d’utiliser à la place le registre comme source d’inspiration. L’importance du partage d’expériences au niveau local avait été évoquée. Une question portant sur le caractère obligatoire des critères après la réduction de leur nombre avait été posée. Certaines délégations avaient proposé que tous les critères soient obligatoirement satisfaits, d’autres avaient estimé qu’il fallait conserver de la flexibilité pour accompagner le partage de bonnes pratiques de sauvegarde. Les propositions de révisions des [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives) seront présentées par le Secrétariat à la dix-huitième session du Comité. Plusieurs délégations avaient proposé que le Registre soit séparé du système d’inscription afin d’éviter toute concurrence avec les Listes. Ce point avait été largement débattu lors de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription et le groupe de travail pourrait encourager le Comité à poursuivre la discussion. Le groupe de travail avait accepté la proposition de présenter les bonnes pratiques de sauvegarde en permettant d’y effectuer des recherches, via une indexation, afin d’améliorer l’accès aux informations. Le groupe de travail avait suggéré que les États parties établissent des registres nationaux pour accroître l’accessibilité et la visibilité du Registre. Le groupe de travail avait insisté sur l’utilisation des langues maternelles afin que les communautés du monde entier puissent participer directement au partage de leurs expériences de sauvegarde. La réflexion globale sur les mécanismes d’inscription avait permis aux États parties de soumettre des candidatures dans la langue d’origine. La mise en œuvre de l’article 18 pourrait être mieux associée aux mécanismes de coopération internationale. Les États parties pourraient être encouragés à utiliser l’assistance internationale pour préparer les demandes à soumettre au Registre. Les mécanismes de rapports périodiques pourraient être ajustés afin de permettre de demander des informations sur le suivi et la surveillance des programmes inclus dans le Registre. Toutefois, il convenait de procéder avec prudence afin d’éviter de surcharger le système. La mise en œuvre de l’article 18 pourrait être mieux associée à certaines dispositions des [Textes fondamentaux](https://ich.unesco.org/fr/textes-fondamentaux-00503). Par exemple, le Comité pourrait solliciter des propositions caractérisées par une coopération internationale et/ou axées sur des aspects prioritaires spécifiques de la sauvegarde (en vertu du paragraphe 4 des Directives opérationnelles).

**SUJET 2 : VERS LA CRÉATION D’UNE PLATEFORME EN LIGNE POUR LE PARTAGE DE BONNES EXPÉRIENCES DE SAUVEGARDE.**

**Document :** [*LHE/23/18.COM WG ART18/3 Rev.*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM_WG_ART18-3_REV_FR.docx)

1. Le **Secrétaire** a rappelé aux participants que l’idée sous-jacente de ce point était d’explorer la mise en œuvre de l’article 18 au-delà du Registre lui-même. Une plateforme en ligne permettrait aux communautés de différentes régions du monde de partager leurs bonnes expériences de sauvegarde. Le groupe de travail s’est vu présenter quatre points de discussion potentiels à étudier. Le premier point était une invitation à débattre des objectifs d’une plateforme en ligne et de la manière dont elle améliorerait le dialogue entre toutes les parties prenantes de la Convention. Le second point était une invitation à discuter des objectifs de la plateforme. Par exemple : (a) permettre un échange d’informations entre les parties prenantes ; (b) créer un réseau d’éléments inscrits pour le partage d’informations après leur sélection dans les Listes ou le Registre ; (c) mener des actions de sensibilisation et promouvoir les événements relatifs à la sauvegarde du patrimoine vivant. Le troisième point de discussion concernait les considérations pratiques pour la mise en place et l’exploitation d’une plateforme en ligne, en particulier la modération des informations échangées, les possibilités de communication en ligne et l’utilisation de la langue maternelle, la participation des communautés et les considérations éthiques (voir le [document 3 Rev.](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM_WG_ART18-3_REV_FR.docx) pour plus de détails). Le quatrième point de discussion concernait les montages administratifs et les implications financières et opérationnelles de la plateforme. La réunion d’experts avait proposé de former un groupe consultatif composé de membres sélectionnés par le Comité parmi les parties prenantes. Le Secrétariat avait effectué une analyse préliminaire et estimé un coût initial de mise en place de 300 000 USD et un budget annuel de 500 000 USD pour la maintenance de la plateforme.
2. Le **Forum des ONG du PCI** a suggéré d’intégrer également des modules de formation à la plateforme en ligne.
3. La **délégation de la Belgique** a ajouté que, concernant la pertinence, la plateforme en ligne était nécessaire pour partager et faciliter les bonnes expériences de sauvegarde, ainsi que pour favoriser la collaboration. La plateforme pourrait être utilisée comme un moyen de créer un lien entre les communautés ayant des besoins spécifiques et les programmes de sauvegarde pertinents, ce qui pourrait également répondre à l’enjeu du paragraphe 6 des [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives) concernant les besoins des pays en développement. La délégation a suggéré d’inclure des indications sur le site Web précisant si un programme était toujours actif et si les parties prenantes en charge de ce programme pouvaient être contactées. En ce qui concerne le budget, la délégation a estimé qu’il s’agissait d’un investissement judicieux qui serait très bénéfique pour toutes les parties concernées.
4. La **délégation de l’Estonie** a déclaré que, même si elle était elle-même encline à recommander des solutions informatiques modernes, il n’en restait pas moins de nombreuses communautés avaient des capacités limitées à cet égard. *Comment cette situation pouvait-elle être conciliée avec l’objectif d’un forum mondial engagé où toutes les communautés et toutes les parties prenantes pertinentes à travers le monde pourraient communiquer ?* La principale valeur ajoutée de la plateforme en ligne proposée était sa fonction d’espace de rencontre. Concernant la durabilité de la plate-forme, la délégation a estimé que les coûts étaient considérables, et qu’une solution durable pourrait être un développement progressif de la plate-forme, en commençant par les ressources existantes de la Convention. Le groupe de travail avait tout intérêt à utiliser pleinement le paragraphe 4 des [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives), qui sollicitait des propositions basées sur une coopération internationale et/ou axées sur des priorités spécifiques. Ces propositions pourraient être liées à des enjeux d’actualité comme le changement climatique.
5. La **délégation de l’Autriche** a convenu que la plateforme en ligne serait un outil utile pour améliorer le dialogue et l’échange d’informations. La délégation a déclaré soutenir l’étape 1, décrite dans la proposition. La [page Internet](https://ich.unesco.org/fr/) de la Convention pourrait inclure les pratiques de sauvegarde passées et futures extraites des rapports et des enquêtes périodiques. La plateforme de surveillance des politiques mise en place par le Secrétariat pourrait servir de source d’inspiration, car elle comprenait environ 5 000 politiques et mesures recensées entre 2012 et 2022. Sur le sujet de l’indexation, une distinction claire devait être faite concernant la fonction et l’objectif de chaque programme, en particulier la recherche de mécanismes de filtrage et de validation plus légers.
6. La **délégation du Brésil** a déclaré qu’elle n’était pas optimiste concernant la plateforme en ligne et qu’elle pensait que l’engagement communautaire resterait faible. Si la plateforme en ligne était créée et modérée par l’UNESCO, les États parties, les ONG ou les communautés risquaient de ne pas se sentir concernées. La préférence des communautés allait vers d’autres plateformes numériques, comme Facebook, Instagram et TikTok. *Une meilleure approche ne consisterait-elle pas à accroître le dialogue sur les plateformes déjà utilisées et à améliorer leur visibilité ?* La délégation a demandé au Secrétariat de clarifier la façon dont les communautés interagiraient sur la plateforme en ligne.
7. La **délégation de la Chine** s’est déclarée en faveur de la création d’une plateforme en ligne, mais avec un certain nombre de réserves. D’une part, l’utilisation de la plateforme devait être réservée au partage et à l’échange des bonnes pratiques de sauvegarde. Elle ne devait jouer aucun rôle dans les rapports périodiques, les transferts entre les Listes ou la suppression d’éléments des Listes. La délégation était en faveur d’une approche graduelle comme le suggérait le groupe d’experts, la première étape consistant à clarifier qui serait responsable de la surveillance des éléments inscrits. La délégation était également favorable à la proposition consistant à un groupe de travail consultatif chargé de superviser la création et l’utilisation de la plateforme en ligne.
8. Le **Secrétaire** a abordé la question d’une ’approche progressive. Aucune approche n’était exempte de coûts, qu’elle soit graduelle ou qu’il s’agisse d’une plateforme entièrement nouvelle. Même si la première étape consistait à commencer par le [site Internet](https://ich.unesco.org/fr/) de la Convention, elle entraînerait néanmoins des coûts. Le Secrétaire a fait observer que si le Secrétariat commençait à sélectionner les rapports périodiques qui devaient figurer sur le site web ainsi que l’index, la méthode donnerait l’impression que c’était l’UNESCO et non les groupes intergouvernementaux qui choisissait les pratiques. Une façon de contourner le problème consistait à placer tous les rapports périodiques sur le site et à les indexer. Cela augmenterait la visibilité des pratiques déjà inscrites au Registre. Une discussion concernant la méthode de sélection des nouvelles pratiques était donc nécessaire.
9. Le **Secrétaire** a ensuite abordé la question de la délégation du Brésil sur l’engagement communautaire. Il a rappelé que les suggestions des experts n’étaient encore qu’une toute première piste de réflexion. Une interaction de la plateforme avec toutes les communautés du monde entier n’était pas possible. Cependant, la plateforme pourrait inclure toutes les communautés associées aux 676 éléments déjà inscrits, ainsi que les points focaux chargés des rapports périodiques et les ONG accréditées, ce qui équivalait à plus de 1 000 parties prenantes impliquées dans la sauvegarde du patrimoine vivant. Ce chiffre n’incluait certes peut-être pas toutes les communautés, mais c’était un début.
10. La **délégation de la Norvège** a donné son accord pour la création d’une plateforme en ligne, mais a estimé qu’il était important de clarifier la portée de la plateforme afin de garantir sa réussite. Concernant la question du Secrétariat de savoir si toutes les expériences devaient être intégrées à la plate-forme, peut-être la plate-forme pourrait-elle mettre en évidence les suggestions destinées au Registre. Les communautés, les ONG et le Forum des ONG du PCI pourraient jouer un rôle important dans le développement du contenu et l’utilisation de la plateforme en ligne.
11. La **délégation des Pays-Bas** a félicité le Président de son élection et a remercié la Suède d’avoir organisé la réflexion sur l’article 18. La délégation a encouragé le Secrétariat à impliquer les communautés et les ONG dans le processus, car la plateforme devait être construite autour de leurs besoins. La délégation ne s’est pas déclarée en faveur de l’appellation d’« Observatoire », parce que ce terme rappelait des notions de surveillance plutôt que de partage d’expériences et de mise en place d’activités.
12. La **délégation de la Tchéquie** a approuvé les recommandations des experts concernant la plateforme en ligne, l’indexation et une approche progressive. Elle a cependant estimé qu’il était nécessaire de débattre plus en détail des coûts et de la méthode de lancement. La délégation a déclaré être d’accord avec les interventions des délégations de l’Estonie et du Brésil concernant la fracture numérique. Les communautés étant au cœur de la Convention, il était important que la plateforme en ligne soit axée sur le partage des bonnes pratiques et l’aide au renforcement des capacités.
13. La **délégation de l’Allemagne** a approuvé l’idée d’une plateforme en ligne en tant qu’outil permettant d’améliorer le dialogue entre les détenteurs du patrimoine culturel immatériel. Concernant les objectifs de la plateforme, elle pourrait être utilisée pour savoir quels éléments étaient encore actifs, comme l’a proposé la délégation de Belgique, ainsi que pour effectuer le suivi du succès des mécanismes de sauvegarde. La délégation s’est demandé si la plateforme en ligne serait utilisée par les parties prenantes, étant donné que beaucoup d’entre elles vivaient dans des parties du monde sans accès à une connexion Internet stable. Enfin, la délégation n’était pas certaine que les communautés du patrimoine immatériel avaient besoin d’une telle plateforme et si elles l’utiliseraient.
14. Le **Secrétaire** a abordé la question posée par la délégation de la Norvège (paragraphe 81). L’idée même de la plateforme était qu’elle créerait un espace situé en dehors des bonnes pratiques de sauvegarde désignées, pour un partage au-delà du Registre. Cependant, cette idée soulevait d’autres questions, notamment avec les interventions des délégations des Pays-Bas, de la Tchéquie et de l’Allemagne. Pour répondre à la question : *comment les communautés seraient-elles impliquées ?* La Convention a rassemblé environ 200 ONG accréditées et points focaux pour tous les éléments et pratiques. Ces acteurs étaient directement en contact avec les communautés et pouvaient donc déclencher un engagement au sein des communautés. À la question de savoir si les communautés souhaiteraient être impliquées, il semble que les communautés dont les éléments figuraient sur les listes de l’UNESCO auraient la volonté de participer. Cette attitude évoluerait probablement avec le temps. Même en cas d’accès limité à Internet, la plate-forme serait toujours utile pour rassembler le réseau existant de la Convention.
15. Le **Secrétaire** a ensuite abordé la question du suivi. Cette question avait déjà été débattue lors du groupe de travail à composition non limitée dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes. Les discussions avaient abouti à la conclusion que la plate-forme n’opérerait pas le suivi des éléments et ne remplirait pas de fonction statutaire, mais en revanche, qu’elle partagerait de manière plus légère et moins statutaire les bonnes pratiques de sauvegarde afin de connecter l’éventail de parties prenantes intéressées par la Convention.
16. La **délégation de la Slovaquie** a rappelé les interventions des délégations de la Belgique et de la Norvège (paragraphes 74 et 81) relatives à la plateforme en tant qu’outil de communication, et a demandé si une nouvelle plateforme était nécessaire. Il était nécessaire d’établir une distinction entre les projets actifs et ceux qui n’étaient plus actifs parce qu’ils avaient donné des résultats concluants en matière de sauvegarde. La délégation souhaitait étudier comment l’assistance financière pouvait aider les communautés à se prendre elles-mêmes en charge, comme l’avait suggéré l’intervention de la délégation du Brésil (paragraphe 77). La délégation a mentionné sa propre expérience lors de la soumission de sa première proposition au registre, notamment « School of Crafts » . Les communautés avaient hâte de partager leurs pratiques et s’attendaient à le faire au niveau international, ce que permettrait la nouvelle plateforme. La délégation a estimé que le fait de relier les dossiers de candidature à la Liste de sauvegarde urgente avec l’Assistance internationale correspondante était une procédure efficace. Elle a demandé si le groupe de travail devait s’orienter dans cette direction.
17. La **délégation de la Roumanie** a remercié la Suède d’avoir permis d’organiser cette discussion et a félicité le Président de son élection. La délégation a approuvé la création d’une plateforme en ligne et a estimé que les deux rôles les plus importants de la plate-forme étaient de permettre aux communautés de s’exprimer plus directement, ainsi que d’encourager davantage la coopération et l’inspiration internationales. Il était important de ne pas oublier les trois principes directeurs de la réunion : la participation des communautés, la visibilité du patrimoine vivant et la simplification bureaucratique. Pour cette raison, la délégation a souhaité mentionner que l’instrument existant sur la page web de la Convention, intitulé [Plongez dans le patrimoine culturel immatériel !](https://ich.unesco.org/fr/plongez), permettait déjà de rechercher des pratiques et des traditions. Concernant les premières étapes, la délégation a estimé que les premières communautés à être invitées à partager leurs pratiques devraient être les trente-trois projets inscrits au Registre.
18. La **délégation du Pérou** s’est déclarée en faveur de la plateforme qui constituait un outil efficace de visibilité et de communication, mais a partagé l’inquiétude exprimée par d’autres délégations concernant le coût de la plateforme et l’implication des ONG, en particulier pour les régions comptant peu d’ONG accréditées. La délégation a repris les préoccupations exprimées par le Brésil (paragraphe 77) concernant l’accessibilité et l’utilité de la plate-forme pour les communautés ayant un accès limité à Internet et la manière d’impliquer ces communautés dans la construction de la plate-forme.
19. La **délégation de l’Ukraine** a remercié la Suède d’avoir rendu possible l’échange et a félicité le Président du bon déroulement de la réunion. Elle a également exprimé sa gratitude à l’UNESCO, à la Hongrie, à la Slovaquie, à la Pologne, à la Moldavie et à la Roumanie pour le soutien apporté à la protection du patrimoine culturel immatériel de l’Ukraine et à l’aide apportée aux artistes, aux praticiens et aux détenteurs. La délégation était en faveur de la création d’une plateforme en ligne.
20. Le **Forum des ONG du PCI** a remercié le Secrétariat et les membres de la réunion du bon dynamisme des discussions. Il a ensuite présenté les principales suggestions issues d’une enquête qu’il avait envoyée aux membres de son organisation faîtière. Le premier point était qu’il était important que la plateforme en ligne soit inclusive et participative et qu’elle implique toutes les communautés au niveau local, ainsi que les ONG accréditées. Le second point était l’importance d’améliorer la communication entre toutes les parties prenantes. Le Forum des ONG du PCI a ajouté qu’il possédait deux plateformes en ligne englobant différentes régions géographiques, et que ces outils étaient susceptibles d’être utilisées comme plateforme de partage du Registre.
21. La **délégation de la Tunisie** a déclaré qu’il faudrait d’importants efforts pour convaincre les communautés des avantages qu’elles avaient à s’impliquer. Avec la candidature à l’une des Listes, l’avantage était clair : l’inscription de l’élément. Cependant, ce n’était pas si évident lorsqu’il s’agissait d’inciter les communautés à s’impliquer dans la nouvelle plateforme. La délégation n’était pas certaine que la plateforme répondrait aux besoins et aux attentes des communautés concernées. Il serait important de déclencher une sorte de dynamique au niveau national pour que les États parties informent les communautés de l’objectif de la nouvelle plateforme.
22. La **délégation de l’Indonésie** a approuvé la création d’une plateforme en ligne et a renvoyé au « Living Intangible Cultural Heritage Forum » en Indonésie pour le [Théâtre de marionnettes wayang](https://ich.unesco.org/fr/RL/le-theatre-de-marionnettes-wayang-00063?RL=00063), auquel d’autres pays pouvaient se joindre et qui avait contribué à partager les bonnes pratiques du patrimoine culturel immatériel.
23. La **délégation de la Belgique** a fait remarquer que toutes les ONG présentes à la réunion utilisent la plaque de nom de Forum des ONG du PCI, ce qui pouvait prêter à confusion.
24. La **délégation du Cameroun** a félicité le Président pour le bon déroulement de la réunion. La délégation a tenu à souligner que la plate-forme pourrait jouer un rôle éducatif important, plutôt qu’un rôle de nature statutaire.
25. Le **Président** a résumé la première partie de l’après-midi. Il a observé qu’il existait un soutien général aux propositions du groupe d’experts et que le processus progressif avait été débattu. En revanche, le rôle de surveillance ne rencontrait qu’un faible soutien. Il devait y exister une solution pour que les praticiens puissent coopérer et partager leurs bonnes expériences de sauvegarde, de même qu’une nouvelle solution pour élargir les discussions et inclure de nouveaux acteurs. Un projet de résumé des discussions et des propositions émises lors de la réunion sera envoyé aux participants plus tard dans la soirée.
26. Le **Secrétaire** a donné la lecture du premier projet de recommandations basé sur les discussions menées jusqu’à présent, ainsi que sur celles formulées lors de la réunion d’experts. Le Bureau partagera les recommandations en vue de leur approbation par le groupe de travail, puis ces recommandations seront transmises au Comité ([document LHE/23/EXP ART18/4](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-EXP_ART18-4_FR.docx)). Il y a eu quatre points de discussion relevant du Sujet 2 :

a. Pertinence d’une plateforme en ligne : La création d’une plateforme en ligne modérée consacrée au partage des bonnes expériences de sauvegarde était essentielle pour une opérationnalisation plus large de l’article 18.

b. Objectif d’une plateforme en ligne : L’objectif principal était de fournir un espace aux communautés, aux groupes et aux individus, le cas échéant, pour partager de bonnes expériences de sauvegarde, en particulier en termes de communication sur le suivi, de collaboration et de renforcement des capacités. Le Secrétaire a rappelé aux membres que des modules de renforcement des capacités sont déjà disponibles en ligne.

c. Considérations pratiques : Un réseau d’éléments et de pratiques inscrits peut être constitué sur la plateforme pour échanger des informations suite à leur inscription ou leur sélection dans les Listes ou le Registre, ainsi que pour partager les résultats. Un ensemble de considérations pratiques concernant la gestion des flux d’information, les possibilités en ligne, l’utilisation des langues maternelles et les considérations éthiques devra être étudié. L’adoption d’une approche progressive, étape par étape, pour créer la plateforme, a recueilli un large soutien. Un plan détaillé de mise en place de la plateforme en ligne sera présenté à la dix-huitième session du Comité.

d. Considérations administratives et financières : La décision revient au Comité et à l’Assemblée générale. Les estimations initiales étaient de 300 000 USD pour la configuration initiale et de 500 000 USD par an pour les coûts de maintenance. La question posée a été la suivante : *qui financera la plateforme ?* Une source fiable et durable serait nécessaire pour assurer les coûts de maintenance. Une possibilité consisterait à recourir au Fonds du patrimoine mondial ou à un programme régulier.

1. La **délégation de la Lettonie** s’est dite d’accord avec l’intervention de la délégation de l’Ukraine (paragraphe 90), à savoir qu’une plateforme en ligne pourrait servir d’espace d’échange d’informations pour les communautés et les organisations en temps de crise.
2. La **délégation de la Tchéquie** a suggéré de reformuler le premier point, car la formulation actuelle impliquait qu’il n’y avait aucun moyen d’opérationnaliser l’Article 18. La délégation a proposé en remplacement le terme « favorable à ».
3. La **délégation de la Belgique** dit souhaiter voir tous les acteurs potentiels inclus dans le texte, y compris les centres de catégorie 2, les Chaires UNESCO, les ONG et les experts, comme mentionné au point 18 du [document LHE/23/ EXP ART18/4](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-EXP_ART18-4_FR.docx). La délégation a également estimé qu’il était important de résister à la tentation de transformer la plateforme en un simple registre en ligne. Au lieu de cela, toutes les possibilités des diverses plates-formes de communication devraient être pleinement utilisées pour faire de la plate-forme un site web dynamique où de nombreux réseaux pourraient converger et où de nombreux acteurs pourraient coopérer. En effet, de nombreux acteurs devraient contribuer à la création de la plateforme, et non pas un unique représentant de l’UNESCO.
4. Le **Secrétaire** a précisé que ces recommandations étaient encore à l’état de projet et que le document lui-même faisait référence à une participation plus large.
5. La **délégation de l’Algérie** a félicité le Président de son élection et a remercié ses collègues, les experts et le Secrétariat pour leur travail acharné. Elle soutenait la démarche et approuvait l’intervention de la délégation de Belgique (paragraphe 100) concernant l’inclusivité de toutes les parties prenantes à la Convention. La délégation souhaitait savoir comment le Secrétariat envisageait la future modération de la plateforme en ligne, étant donné que plusieurs parties prenantes seraient impliquées dans la plateforme.
6. Le **Secrétaire** a remercié la délégation de l’Algérie d’avoir posé cette question importante. Dans l’idéal, un minimum de modération serait nécessaire, chose qui ne serait ‘pas possible dans un environnement en ligne où tous pouvaient s’exprimer librement. La modération pourrait se composer à la fois d’un groupe consultatif (composé d’ONG accréditées, de Chaires UNESCO et de points focaux, entre autres), d’une part, et du Secrétariat, d’autre part de s’assurer que le contenu de la plateforme soit conforme à l’esprit et au mandat de l’UNESCO. Un certain degré de modération serait donc indispensable, mais l’objectif était qu’elle soit aussi ouverte et légère que possible. Cette question sera discutée au Comité et à l’Assemblée générale.
7. La **délégation de la Suisse** demande au Secrétariat de présenter un plan détaillé des options de financement ainsi que le plan détaillé de mise en œuvre qui sera présenté au Comité, car le coût représentait une question cruciale.
8. La **délégation du Brésil** a indiqué qu’en matière de représentation géographique, aucun groupe régional ne devait être laissé de côté, notamment ceux qui bénéficiaient de possibilités moindres de connexion à Internet et aux plateformes numériques.
9. Le **Secrétaire** a reconnu qu’il s’agit d’un point extrêmement important pour que la plateforme puisse fonctionner. La technologie devait être accessible et ne devait pas être excessivement complexe. Cette remarque serait incluse dans les recommandations.
10. L’ONG accréditée **« Workshops Intangible Heritage Flanders »** a déclaré que certaines des options qui avaient été débattues n’avaient pas été prises en compte dans le projet de recommandations. La première option concernait l’amélioration de la communication du Registre, avec la possibilité de se limiter à améliorer le [site Internet](https://ich.unesco.org/fr/) de l’UNESCO et les outils existants. La deuxième option consistait à contacter le réseau élargi des facilitateurs, des ONG, des points focaux et des Chaires de l’UNESCO, entre autres, qui connaissaient la langue de la Convention et partageaient l’engagement de sauvegarde avec les communautés. Dans ce cas, les expériences pouvaient être partagées puis être traitées par l’intermédiaire du Secrétariat. La troisième option consistait à impliquer les communautés et à créer une plate-forme dynamique qui serait gérée par les communautés et non dans un contexte institutionnel. Ces aspects devaient être clarifiés avant le passage aux étapes pratiques.
11. Le **Secrétaire** a indiqué qu’il s’agissait d’un sujet important. En effet, le plus simple serait de travailler sur le [site Internet](https://ich.unesco.org/fr/) actuel, en améliorant la visibilité des bonnes pratiques de sauvegarde répertoriées actuellement dans le Registre. Cette solution serait relativement économique, mais ne ferait qu’apporter des améliorations cosmétiques. Créer une plateforme mobilisant toutes les communautés partout dans le monde, c’est-à-dire créer une plateforme de médias sociaux dédiée au patrimoine culturel immatériel où tous pourraient donner leur avis, n’était pas un choix réaliste. La solution consistait à opter pour un compromis, qui apparaîtrait plus clairement dans les recommandations.
12. La **délégation du Qatar** a félicité le Président pour la manière dont il dirigeait la session. Elle a exprimé son soutien à la création d’une plateforme qui permettrait aux communautés de partager leurs expériences. Cependant, étant donné que différentes expériences seraient publiées dans les langues locales, il était nécessaire de débattre des aspects des traductions et des coûts de traduction.
13. Le **Secrétaire** a reconnu l’importance de la question de la traduction et a précisé qu’elle serait étudiée avant la présentation des recommandations. En raison des coûts, le recours à des traducteurs et interprètes humains n’était pas envisageable, mais il existait actuellement des solutions technologiques assez efficaces pour un certain nombre de langues. Cette technologie a des chances de s’améliorer dans le futur.
14. Le **Forum des ONG du PCI** a déclaré que la nécessité de créer un site Web simple devait être contrebalancée par le fait que la plupart des utilisateurs passaient relativement peu de temps sur la majorité des sites Web. Une conception Web immersive, basée sur la façon dont les individus apprennent et absorbent les expériences, devait être envisagée. La simplicité devait être contrebalancée par une conception faisant appel à l’interactivité pour faire participer les utilisateurs. Il était donc essentiel d’investir dans une conception Web de qualité.
15. Le **Forum des ONG du PCI** a souhaité aborder la question de la simplicité du processus. La question de la traduction était juste, mais les États avaient un rôle à jouer. Il était important de s’éloigner de l’approche bureaucratique et de se rapprocher du terrain, en examinant le renforcement des capacités et les synergies possibles.
16. La **délégation de l’Autriche** a demandé s’il était logique que le registre soit conservé au niveau international, étant donné que la plate-forme proposée rassemblerait des pratiques de sauvegarde à partir d’éléments figurant sur des listes nationales, des listes internationales, voire sur aucune liste.
17. Le **Secrétaire** a répondu qu’il s’agissait d’un argument très judicieux et qu’il était à la base même de la réflexion actuelle. L’article 18 ne précisait pas qu’un registre devait être créé à l’instar de la liste des pratiques de sauvegarde de l’UNESCO. Il s’agissait plutôt d’une des possibilités. L’idée de la plateforme reposait sur un concept hybride. D’une part, le Registre serait conservé, mais d’autre part, un espace de partage serait ouvert au-delà du registre pour le partage. Les sujets de discussion débattus sur la plateforme ne deviendraient pas des pratiques de sauvegarde désignées par l’UNESCO. C’est dans ce cas précis qu’il était nécessaire d’introduire une modération. Le travail commencerait par le réseau de pratiques désignées par l’UNESCO, puis évoluerait de manière organique, étape par étape. La notion de pleine concurrence était également importante. Si l’UNESCO choisissait les bonnes pratiques de sauvegarde, cela créerait une réplication avec la fonction du Registre.
18. Concernant la pertinence du réseau d’éléments désignés, la **délégation de la Suisse** s’y est dite favorable. Il existait une relation entre les programmes du Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, les éléments de la Liste représentative, les points focaux de la Convention, les communautés et les rapports périodiques. Cette relation créait une base de départ solide.
19. Le **Secrétaire** a dit être d’accord. Il a indiqué que la Convention de 1972 avait connu des développements intéressants grâce au réseau de gestionnaires de sites naturels et culturels, qui avaient pu partager les pratiques de conservation du patrimoine grâce aux mécanismes de la Convention. Cette stratégie était similaire au partage des bonnes pratiques de sauvegarde et au rassemblement des communautés.
20. Le **Président** a résumé la discussion jusqu’au point actuel. Il a rappelé que la question de la modération de la plateforme en ligne devait encore être débattue. Les recommandations devaient clairement indiquer que l’approche devait être inclusive. La question de la capacité de diffuser auprès des utilisateurs et des communautés sans accès au site Web a également été posée. L’importance de la localisation géographique devait également être prise en compte dans les recommandations, ainsi que la question des problèmes économiques et administratifs, des coûts, des langues et du lien avec les rapports périodiques et les registres nationaux. Les projets des textes de recommandations incluraient ces points.
21. La **délégation de la Belgique** a suggéré d’ajouter un atout rapide à la première étape. Si le groupe de travail imaginait le futur tel qu’il serait dans trente ans, il pourrait en conclure que les nouveaux modes de partage étaient meilleurs qu’un Registre régi par des normes bureaucratiques et pourrait par conséquent vouloir aller au-delà du réseau des éléments inscrits. Il y aurait probablement d’autres solutions plus rentables et plus efficaces que le système utilisé aujourd’hui.
22. Le **Président** a invité le Secrétaire à présenter le Sujet 3.

**SUJET 3 : TOUTE AUTRE QUESTION**

**Documents :** [*LHE/23/18.COM WG ART18/3 Rev.*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM_WG_ART18-3_REV_FR.docx)

[*LHE/23/EXP ART18/4*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-EXP_ART18-4_FR.docx)

1. Le **Secrétaire** a expliqué que la concision avait été délibérément choisie pour le Sujet 3, afin de donner au groupe de travail la possibilité de débattre d’aspects de la mise en œuvre plus large de l’Article 18 qui n’avaient pas encore été abordés. Les experts avaient formulé un certain nombre de recommandations ([document LHE/23/EXP ART18/4](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-EXP_ART18-4_FR.docx)). Parmi celles-ci, figurait la mise à disposition de ressources financières supplémentaires permettant aux communautés de préparer, mettre en œuvre et suivre les expériences de sauvegarde correspondant au mieux à la Convention. Une autre recommandation était la création d’initiatives de sensibilisation à l’Article 18 et de reconnaissance des efforts de la communauté (prix, labels, certification de bonnes pratiques de sauvegarde) ou la mise en place de journée de « bonnes pratiques de sauvegarde ».
2. La **délégation de la Tchéquie** a fait observer qu’il existait peut-être des moyens plus utiles de renforcer les capacités dans différentes régions. Une idée possible serait d’organiser des événements parallèles lors des événements majeurs organisés dans le cadre de la Convention de 2003, ou lors des réunions du Comité et de l’Assemblée. Étant donné que de nombreux experts étaient habituellement présents, cela pourrait être un moyen efficace de renforcer les capacités.
3. Le **Forum des ONG du PCI** a rappelé que de nombreux États parties disposaient déjà de registres nationaux de bonnes pratiques de sauvegarde et de systèmes d’information nationaux, et que la plateforme en ligne devait y être reliée.
4. La **délégation de la Belgique** a approuvé l’idée présentée par l’une des ONG (paragraphe 122). Il y a des bénéfices potentiels aux registres nationaux de bonnes pratiques, qui potentiellement pourraient être promus via une campagne. Quelques rapports périodiques ont été décrits et ces expériences ont pu être échangées. La délégation espérait que cela se produisait déjà entre les différents groupes et points focaux, et a suggéré qu’il pouvait s’agir d’un aspect à développer. Étant donné qu’il restait plusieurs années avant l’échéance de 2030 et qu’un nouvel Programme 2045 se profilait à l’horizon, la délégation se demandait s’il pouvait être utile d’organiser quelque chose ou de solliciter des propositions spécifiques pour l’article 18. Le Comité pourrait réfléchir au rôle que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pouvait tenir pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. *Existait-il un mécanisme de la Convention de l’UNESCO adapté à l’envoi de messages stratégiques concernant l’Article 18, en combinaison avec des rapports périodiques et le Cadre global de résultats ?* Cela pourrait être une voie à suivre.
5. Le **Secrétaire** a répondu que l’idée de la délégation de la Belgique (paragraphe 123) était parfaitement judicieuse. Cette question était à l’étude dans le contexte du vingtième anniversaire de la Convention et de divers autres événements. Elle avait également été mise en relation avec la révision des formulaires et avec l’importance accrue donnée au lien entre les questions plus larges de développement durable au sein des mécanismes d’inscription. L’indexation dont le groupe de travail avait discuté permettait de générer ce type de données. Le Secrétariat travaillerait à indexer les rapports périodiques et à recueillir les informations générées par l’indexation. Concernant la création de prix, le Secrétaire a rappelé au groupe de travail que les prix de l’UNESCO étaient approuvés par le Conseil exécutif de l’UNESCO et la Conférence générale de l’UNESCO. En conséquence, la création d’un prix de l’UNESCO au niveau international était un peu plus complexe.
6. La **délégation du Brésil** a approuvé l’intervention de la délégation de la Belgique (paragraphe 123). Elle a rappelé la semaine de l’Amérique latine et des Caraïbes et l’intéressante présentation sur l’importance des éléments inscrits sur les Listes pour le développement durable. Une bonne chose serait de relier ces bonnes pratiques au futur agenda, étant donné que la culture des Nations Unies était en train de franchir une nouvelle frontière.
7. La **délégation de la Tunisie** a déclaré que la plateforme pouvait être un cadre utile pour tirer parti de la dynamique existante lors de la préparation des candidatures, grâce aux relations avec les communautés présentant les éléments ainsi qu’avec les ONG concernées.
8. Concernant les coûts financiers de la plateforme, la **délégation de l’Autriche** a estimé que le Fonds ne devait pas être utilisé pour les coûts de fonctionnement, car il s’agirait d’une dépense extra-budgétaire. L’utilisation du Fonds du patrimoine culturel immatériel en l’absence de contributions supplémentaires signifierait un risque de perte d’assistance de la part des États membres, y compris pour les activités de renforcement des capacités et des groupes prioritaires tels que l’Afrique et les Petits États insulaires en développement (PEID). La délégation a estimé que cette option n’était pas faisable.
9. La **délégation de la Suède** a déclaré que la création d’un prix de l’UNESCO impliquerait une administration compliquée et risquait de ne pas en valoir la peine. De plus, elle a estimé que les journées spéciales consacrées aux pratiques de sauvegarde n’étaient pas un moyen de sensibilisation efficace.
10. L’ONG accréditée **« L'Association canadienne d’ethnologie et de folklore »** a demandé si une formation sera dispensée aux facilitateurs concernant les initiatives spécifiques de sensibilisation à l’article 18. Une telle formation aiderait les facilitateurs à sensibiliser les communautés à l’existence de la nouvelle plateforme, ainsi qu’à son utilisation et à ses objectifs.
11. Le **Secrétaire** a répondu que ce point (paragraphe 129) était justifié et que toutes les dispositions de la Convention s’accompagnaient généralement de mesures de renforcement des capacités. Cela dépendait bien sûr des ressources et du temps disponible.
12. La **délégation de la Belgique** a demandé si, puisque les États-Unis avaient réintégré l’UNESCO, forts de plusieurs millions de dollars de fonds, une partie de cet argent pourrait être investie dans la Convention.
13. Le **Secrétaire** a répondu que les États-Unis n’avaient pas ratifié la Convention de 2003 et qu’ils ne verseraient donc pas de contributions au Fonds de la Convention. Le Secrétariat était à la recherche de nouveaux États susceptibles de ratifier la Convention. Certains États avaient exprimé leur intérêt, de sorte que les ressources du Fonds pourraient augmenter d’ici un an ou deux. Deux sources de financement durable pouvaient être envisagées pour la plate-forme : le programme régulier de l’UNESCO et le Fonds de la Convention. Concernant le Fonds, le Secrétaire a pris note de l’avis de la délégation de l’Autriche (paragraphe 127). Toutefois, avant de décider ce qui était possible, il serait bon d’étudier les chiffres et les prévisions, car le Fonds pourrait voir ses moyens augmenter dans un avenir proche. De plus, les dépenses pour l’aide internationale s’étaient récemment améliorées. Il était également important de noter que le Fonds était envisageable pour un financement ponctuel, mais pouvait ne pas convenir pour un financement durable.
14. La **délégation de la Belgique** a suggéré de travailler davantage sur les critères afin de gagner du temps au Botswana, étant donné qu’il restait encore beaucoup de temps.
15. Le **Président** a invité le Secrétaire à préciser le calendrier.
16. Le **Secrétaire** a pris acte de la demande de la délégation de la Belgique (paragraphe 133) et a indiqué qu’il ne se sentirait pas à l’aise d’empiéter sur les travaux du Comité ni de travailler sur un texte qui n’avait pas été vérifié légalement. Il a ensuite proposé que le Secrétariat rédige des recommandations sur les Sujets 1 à 3 en soirée. Le Bureau se réunirait le lendemain matin pour vérifier le projet et faire des commentaires. Une réunion plénière aura lieu le matin. Une fois le Bureau satisfait du projet de recommandations, ces dernières seront envoyées à tous les participants à la réunion. Les participants se réuniront ensuite à nouveau dans l’après-midi pour discuter de la formulation du projet de recommandations. D’ici la fin du groupe de travail, le langage utilisé pour le projet des recommandations devrait être décidé.
17. Après avoir confirmé que le plan était acceptable pour tous dans la salle, le **Président** a ajourné la réunion.

*[mercredi 5 juillet 2023, session de l’après-midi]*

1. Le **Président** a ouvert la séance en commençant par la question posée par la délégation du Brésil (paragraphe 55), concernant le taux de succès des propositions soumises au Registre, et a donné la parole au Secrétaire.
2. Le **Secrétaire** a rappelé que depuis 2009, le Comité a examiné quarante-deux propositions au Registre, dont trente-trois ont été retenues, et neuf ont été soit renvoyées, soit non retenues. Cela équivaut à un taux de sélection de 79 %. À titre de comparaison, dans le même laps de temps, il y avait eu 462 candidatures à la Liste représentative, dont 387 avaient été inscrites, soit un taux de sélection de 84 %.
3. Le **Secrétaire** a ensuite fait référence à une question concernant les soumissions dans la langue originale de la communauté (paragraphe 26). Il a rappelé au groupe de travail que la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription avait permis aux États de soumettre les candidatures aux Listes et au Registre dans leur langue d’origine, ainsi qu’en anglais et en français. Pour le cycle 2024, les candidatures avaient été reçues dans quarante langues différentes, dont l’arabe, l’aguaruna (ou *awajún),* le chinois, le maya, le russe, l’espagnol, le totonac, l’ukrainien et le vietnamien. Ces candidatures seraient mises en ligne en anglais, en français et dans la langue d’origine.
4. Le **Président** s’est assuré que la délégation brésilienne est satisfaite de l’information communiquée, puis a ouvert le point suivant pour discussion.

**POINT 4**

**ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL À COMPOSITION NON LIMITÉE**

**Document :** [*LHE/23/**18.COM WG ART18/4 Rev.*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM_WG_ART18-4_REV_FR.docx)

1. Le **Président** a indiqué que les discussions sur les sujets 1, 2 et 3 avaient été fructueuses et avaient abouti à un consensus sur plusieurs points importants. Sur la base de ces discussions, le Secrétariat avait rédigé un ensemble de recommandations, qui ont été examinées et ajustées par le Bureau. Il espérait que le groupe de travail ait eu l’occasion de prendre connaissance du document. Deux amendements avaient jusqu’ici été déposés par les délégations de l’Allemagne et de la Suisse. Les États parties pourront également présenter des amendements lors des discussions de l’après-midi. Le Président a ensuite donné la parole aux participants pour qu’ils fassent leurs observations.
2. La **délégation de la Palestine** a félicité la Suède et remercié les experts pour leurs efforts. La délégation a approuvé la proposition de plateforme en ligne. De nombreuses discussions sur les droits des communautés, des groupes et des individus concernant le patrimoine culturel immatériel ont eu lieu, *mais qu’en était-il des droits des éléments ?* La délégation a estimé que des mesures devaient être prises pour harmoniser les règles. Le but était de protéger l’utilisation commerciale du patrimoine culturel immatériel, en particulier dans le cadre du Programme de développement durable à l’horizon 2023. La délégation estimait que cela était en adéquation avec l’échange d’expériences sur la plateforme en ligne.
3. Le **Président** a remercié la délégation de la Palestine d’avoir soulevé cette question importante et a indiqué que sa remarque serait notée et incluse dans l’annexe au [document de travail 4 Rev.](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM_WG_ART18-4_REV_FR.docx) (Rapport au Comité intergouvernemental). Il a demandé que les remarques restent concises et pertinentes afin de faciliter les débats de l’après-midi. Le Président a ensuite proposé au groupe de travail d’examiner les recommandations paragraphe par paragraphe. En l’absence de commentaires, le paragraphe 1 a été adopté.
4. La **délégation de la Tchéquie** a suggéré de modifier la date du paragraphe 2 si la réunion se terminait le jour même.
5. Le **Président** a dit apprécier l’optimisme de la Tchéquie. Les paragraphes 2, 3, 4 et 5 ont été adoptés. Les paragraphes 1 et 2 de l’annexe ([Recommandations du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM_WG_ART18-4_REV_FR.docx)) ont également été adoptés. Le Président passe ensuite au paragraphe 3(a), Sujet 1 : Améliorer l’accès et augmenter la visibilité du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde.
6. La **délégation de la Belgique** a rappelé l’intervention de la délégation de la Suisse relative à la coopération. Elle s’est demandé si, au lieu de fusionner le critère P.6 avec les critères P.1 et P.2, il ne serait pas préférable de fusionner les critères P.6 et P.7. Cela permettrait de se concentrer sur la description du programme et des activités conformément à l’article 2.3 de la Convention et combinerait la mise en œuvre ultérieure – telle qu’elle est exprimée dans le critère P.6 – avec le critère P.7. L’idée de coopération serait ainsi également ajoutée au critère P.7. La délégation avait déposé deux amendements au paragraphe (a) et à cette proposition de fusion des critères P.6 et P.7. La proposition permettrait de résoudre certains des problèmes abordés la veille.
7. Le **Secrétaire** a demandé à la Belgique de clarifier les amendements proposés.
8. La **délégation de la Belgique** a répondu que l’amendement consistait à combiner les critères P.1 et P.3.
9. Le **Secrétaire** a fait observer que les amendements étaient en fait de nouvelles propositions.
10. La **délégation de la Belgique** a expliqué que la proposition d’amendement du paragraphe en cours de discussion a pour but d’annuler le critère P.6 et le deuxième point et à le transférer dans un critère combinant les critères P.6 et P.7.
11. Le **Président** a demandé à ce que les modifications soient clarifiées plus en détail afin qu’elles puissent être faites à l’écran.
12. **La délégation de la Belgique** a indiqué que le paragraphe resterait inchangé, mais que les critères P.1 et P.3 devraient être fusionnés, et que ce critère révisé devrait également se référer aux [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts_2022_version-FR.pdf). Il pourrait également se référer aux [principes éthiques](https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866) 1, 3, 4, 10 et 12. Le critère P.6 pourrait être transféré, car cette question a suscité un certain nombre d’interventions et de doutes. Le résultat serait plus satisfaisant par rapport au critère P.7.
13. Le **Président** a demandé à la délégation de la Belgique de commenter les amendements affichés à l’écran.
14. La **délégation de la Belgique** a souhaité entendre les propositions des délégations de la Suisse et de l’Allemagne avant d’adopter les critères P.6 et P.7.
15. Le **Secrétaire** a répondu avoir reçu la proposition d’amendement, mais a suggéré de séparer les deux car l’une faisait référence au critère et l’autre aux formulaires. Le critère devait être adopté par l’Assemblée générale, tandis que les décisions concernant les formulaires pouvaient être prises par le Comité. Le Secrétariat suggérait donc de les séparer.
16. La **délégation de la Belgique** a déclaré que le formulaire était une solution plus facile que de tenter d’inclure les [principes éthiques](https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866) dans le critère. Avec le formulaire, l’objectif pouvait être atteint de manière plus simple.
17. Le **Secrétaire** a déclaré comprendre l’argument, mais pour modifier le formulaire, il était aussi nécessaire de modifier le critère. Si les critères P.1 et P.3 étaient fusionnés, cette mesure devrait être approuvée par l’Assemblée générale, car ces critères figuraient dans les [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts_2022_version-FR.pdf). Dans le même temps, le formulaire pourrait être modifié. Si les deux paragraphes étaient conservés, les deux amendements pourraient voir le jour.
18. La **délégation de la Suisse** a déclaré souhaiter que l’esprit du critère P.2 soit pris en compte dans le nouveau critère. Si ce n’était pas dans un nouveau critère P.1, il devrait alors être pris en compte dans le critère fusionné P.6 et P.7. La délégation a également souhaité s’éloigner des « modèles » pour s’orienter vers des « sources d’inspiration ».
19. Abordant le sujet du programme, des activités et des projets, la **délégation de la Palestine** a déclaré que les critères P.2 et P.4 devaient être fusionnés, étant donné que le renforcement et la préservation du patrimoine culturel immatériel et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel étaient une seule et même chose.
20. Le **Président** a indiqué que le groupe de travail finaliserait d’abord le paragraphe 3(a) avant de passer au paragraphe suivant et au critère P.2.
21. La **délégation de la Roumanie** a suggéré que le terme « simplifié » soit placé au début du paragraphe, car ce qui était entrepris allait au-delà d’une simplification. Il s’agissait plutôt d’un ajustement, puisque certains critères se retrouvaient fusionnés.
22. Le **Président** a sollicité d’autres propositions relevant de ce point.
23. Le **Secrétaire** a indiqué qu’en raison de l’amendement de la délégation de la Belgique, il convenait de lire « les critères P.1 et P.3 doivent être fusionnés ».
24. Le **Président** a résumé les modifications. « Ajusté » remplacerait « simplifié », comme le proposait la délégation de la Roumanie. En outre, « et P.6 » devait être remplacé par « les critères P.1 et P.6 ». Il y aurait un nouveau point 2 et le point précédent serait effacé, comme l’avait suggéré la délégation de la Belgique. Les modifications apportées au paragraphe 3(a) ont été adoptées. Le Président est ensuite passé au critère P.2 et a demandé à la Palestine de développer sa suggestion.
25. La **délégation de la Palestine** a indiqué que les critères P.2 et P.4 avaient le même objectif. Le renforcement du projet via la sauvegarde était identique au projet de préservation de la sauvegarde. Les deux points ont renforcé la préservation de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
26. Le **Secrétaire** a clarifié les options. La formulation du critère P.4 est la suivante : « Le programme, le projet ou l’activité a fait preuve d’efficacité en termes de contribution à la viabilité du patrimoine culturel immatériel concerné ». La formulation du critère P.2 est la suivante : « Le programme, le projet ou l’activité aide à la coordination des efforts de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau régional, sous-régional et/ou international. » Ce texte figurait dans le deuxième point, que la délégation de la Belgique avait proposé de supprimer et de replacer ailleurs. La question posée a été la suivante : *devait-il être replacé dans le critère P.4, ce qui satisferait la demande de la délégation de la Palestine, ou la délégation de la Belgique préférerait-elle qu’il soit replacé dans un autre critère ?*
27. La **délégation de la Belgique** a répondu que le critère P.4 était rédigé au passé (« a fait preuve ») tandis que le critère P.2, rédigé au présent, était plus actif (« aide à la coordination »). L’idée était de fusionner les critères P.6, P.7 et P.2 dans le paragraphe. Cette idée – indiquant comment le projet sélectionné pourrait être partagé, promu et coordonné – pourrait être intégrée dans une nouvelle combinaison regroupant les critères P.2, P.6 et P.7. Le critère P.4 devrait être conservé parce qu’il était important que le projet démontre qu’il avait été efficace.
28. La **délégation de la Palestine** a approuvé les modifications proposées par les délégations de la Belgique et de la Suisse.
29. Le **Président** a conclu que tous les participants étaient en accord avec la suppression du critère P.2. Le paragraphe 3(b) a été adopté. Le critère P.4 serait conservé, mais le [formulaire ICH‑03](https://ich.unesco.org/fr/formulaires) devait être révisé afin de répéter la description de la situation initiale nécessitant une sauvegarde. Le paragraphe 3(c) a été adopté sans modifications ni demandes d’interventions. Le Président est ensuite passé au paragraphe 3(d) et au critère P.5.
30. La **délégation de la Belgique** a suggéré d’ajouter « durable » au critère, pour qu’il soit formulé comme suit : « leur consentement libre, préalable, durable et éclairé ».
31. Le **Président** a demandé s’il y avait des commentaires ou des objections. En l’absence de commentaires ou d’objections, le paragraphe 3(d) a été adopté. Le Président a ensuite donné la parole aux participants afin qu’ils fassent part de leurs commentaires concernant le paragraphe 3(e) et le critère P.7.
32. La **délégation de la Belgique** a expliqué que l’idée consistait en une combinaison des critères P.2, P.6 et P.7. Le critère modifié P.7 pourrait stipuler que si une pratique était sélectionnée, l’État ou la communauté accepterait de partager, de coopérer et de travailler avec d’autres intervenants.
33. Le **Secrétaire** a remercié la délégation de la Belgique mais a fait observer qu’il s’agissait d’un nouveau projet de critère, alors que la mission consistait à rédiger des projets de recommandations. Il a suggéré d’ajouter les parties qui avaient été supprimées dans un paragraphe précédent, puis de proposer un critère qui rassemblant tous ces concepts.
34. La **délégation de la Belgique** a déclaré ne pas vouloir perdre l’idée des organes chargés de la mise en œuvre, qui était présente dans le critère P.7.
35. Le **Secrétaire** a suggéré la formulation « États parties, communautés et autres parties prenantes ».
36. La **délégation de la Belgique** a donné son accord.
37. La **délégation des Pays-Bas** a déclaré être d’accord avec la combinaison des deux critères, mais indique qu’il fallait peut-être le mentionner, car le texte du critère P.6 a été ajusté.
38. Le **Secrétaire** a proposé la phrase suivante : « Les critères P.6 et P.7 doivent être fusionnés et ajustés pour faire référence aux bonnes pratiques plutôt qu’aux meilleures pratiques ».
39. Le **Président** s’est assuré que la délégation des Pays-Bas était d’accord et a voulu savoir s’il y avait d’autres suggestions. Le paragraphe 3(e) a été adopté. Le paragraphe 3(f) a été adopté. Concernant le paragraphe 3(g), deux suggestions ont été faites. La première option consistait à conserver la phrase liminaire actuelle en utilisant le mot « meilleures ». La deuxième option consistait à ajuster le « chapeau » (phrase liminaire) actuel afin de montrer clairement que la proposition devait satisfaire les quatre critères. Le président a demandé au groupe de travail de parvenir à un consensus autour d’une proposition et a donné la parole aux participants afin qu’ils fassent part de leurs commentaires.
40. La **délégation de la Belgique** a déclaré que le terme « le mieux » s’était infiltré dans la rédaction des [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives) d’origine parce qu’il s’agissait d’une analogie avec les « meilleures pratiques ». Or, cela créait une hiérarchie entre tous les programmes, ce qui n’était pas dans l’esprit de la Convention. Une solution plus élégante consistait à copier le texte des paragraphes 1 et 2 des Directives opérationnelles.
41. La **délégation de la Tchéquie** a déclaré être d’accord avec la version indiquant clairement que tous les critères devaient être remplis. Toutefois, étant donné qu’à ce stade, les critères étaient en phase de modification, il était peut-être préférable de laisser la décision finale au Comité.
42. Le **Président** a dit être d’accord avec la déclaration de la délégation de la Tchéquie et a déclaré qu’il était judicieux de ne pas laisser trop de questions ouvertes. Il a demandé au Secrétaire de clarifier.
43. Le **Secrétaire** a indiqué que le terme « le mieux », dans le système actuel, signifiait que tous les critères ne devaient pas obligatoirement être satisfaits pour que l’Organe d’évaluation formule une recommandation globale. En revanche, tous les critères devaient être remplis pour la Liste de sauvegarde urgente et la Liste représentative. Avec ce nombre réduit de critères, tous les critères devaient être satisfaits afin d’être recommandés positivement. Les deux options présentées les aligneraient sur le fonctionnement utilisé pour les deux autres listes et établiraient une différence par rapport à la pratique utilisée jusqu’à présent.
44. La **délégation de l’Autriche** a déclaré qu’elle suivrait le consensus, mais qu’elle était favorable à la deuxième option, qui exigeait que les quatre critères soient remplis. Une autre option était de supprimer le mot « tous » puis de voir laquelle ou lesquelles des quatre exigences de base des critères pourraient être supprimées. Cependant, la délégation restait flexible sur ce point.
45. La **délégation du Brésil** a félicité le Secrétariat et les membres du Bureau pour leur travail. Elle était favorable à la deuxième option, qui exigeait que tous les critères de sélection soient remplis.
46. Le **Président** a confirmé que quatre pays ont jusqu’à présent soutenu la deuxième option.
47. La **délégation de la Roumanie** et la **délégation de la Slovaquie** ont soutenu la deuxième option.
48. La **délégation de la Suisse** a soutenu la deuxième option. Elle a également proposé de supprimer les mots « quatre » et « réduit », en laissant « devrait répondre le mieux à tous les critères de sélection ».
49. La **délégation de la Norvège** a exprimé sa préférence pour la première option, parce que le fait de garder « tous » et de supprimer « le mieux » a déplacé la discussion vers ce que signifiait répondre à un critère. Ce qui était le plus important était d’avoir les meilleurs représentants. Toutefois, la délégation irait dans le sens du consensus.
50. La **délégation du Pérou** et la **délégation du Paraguay** ont soutenu la deuxième option.
51. La **délégation de l’Estonie** a soutenu la deuxième option avec le léger amendement de formulation proposé par la délégation de la Belgique.
52. Le **Secrétaire** a suggéré de supprimer « suivant » car il n’y a pas d’autres critères à la suite de ce texte.
53. Le **Président** s’est assuré que la délégation de l’Estonie était d’accord.
54. La **délégation de l’Estonie** a donné son accord.
55. La **délégation des Pays-Bas** a soutenu la deuxième option ainsi que le dernier point présenté par le Secrétaire.
56. La **délégation de la Pologne**, la **délégation de la Jamaïque** et la **délégation de la Tunisie** ont soutenu la deuxième option.
57. La **délégation du Vietnam** a déclaré être d’accord avec la deuxième option et la suggestion de formulation du Secrétaire.
58. La **délégation de l’Ukraine** a soutenu la deuxième option.
59. La **délégation de la Norvège** a indiqué qu’elle suivrait l’avis de la majorité et qu’elle soutiendrait la deuxième option.
60. Le **Président** a déclaré que la deuxième option serait présentée au Comité. Le paragraphe 3 a été adopté dans son intégralité. Le Président a ensuite donné la parole au Secrétaire.
61. Le **Secrétaire** a confirmé que les recommandations convenues au sein de ce groupe de travail seraient présentées au Comité. Certaines de ces recommandations nécessiteraient d’apporter des amendements aux [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives). Elles seraient donc accompagnées de ces propositions d’amendements des Directives opérationnelles. Certains amendements pourraient nécessiter des modifications des formulaires ou des décisions du Comité. Le Secrétariat travaillerait avec l’Office des normes internationales et des affaires juridiques pour s’assurer de la clarté de ces amendements. Le Comité proposera des révisions des Directives opérationnelles à l’Assemblée générale.
62. Le **Président** s’est excusé d’avoir oublié de donner la parole au Forum des ONG du PCI.
63. Le **Forum des ONG du PCI** a suggéré de remplacer le mot « ajusté » par « révisé » dans le paragraphe 3(e), ce qui était plus approprié étant donné que les modifications étaient plus substantielles.
64. Le **Président** a remercié le Forum des ONG du PCI et a ajouté que le groupe de travail ayant examiné la question en détail et ayant atteint un consensus, il estimait que la formulation devait être conservée telle quelle.
65. Le **Forum des ONG du PCI** a déclaré que l’UNESCO étant une organisation qui acceptait des exceptions, il espérait que ses propositions d’amendements au paragraphe 2, qu’il avait également envoyées à un collègue, avaient été reçues et seraient examinées.
66. Le **Président** a indiqué que le paragraphe 2 avait déjà été adopté.
67. Le **Secrétaire** a rappelé que les amendements devaient être envoyés à ICH*‑*amendments*@*unesco*.*org, et que seuls les amendements soumis à cette adresse électronique seraient débattus.
68. Le **Président** est ensuite passé au paragraphe 4. En l’absence de questions ou de suggestions, le paragraphe 4 a été adopté. Concernant le paragraphe 5, deux options devaient être débattues. La première option consistait à séparer le Registre du système d’inscription sur les Listes afin qu’il ne soit pas en concurrence avec les candidatures aux autres Listes. La deuxième option consistait à s’abstenir de rouvrir le débat, car une discussion approfondie à ce sujet avait déjà eu lieu dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes. Des amendements avaient été reçus de la part des délégations de l’Allemagne et de la Suisse.
69. La **délégation de la Suisse** a indiqué que des ajustements aux mécanismes d’inscription sur les listes avaient été adoptés en 2022 et mis en œuvre. Il était maintenant important de laisser le système fonctionner. Le système devait inclure les trois Listes pour éviter d’alourdir excessivement la tâche de l’Organe d’évaluation. Pour que le Registre soit plus visible, il devait être conservé dans le système actuel d’inscription. Pour ces raisons, les délégations de l’Allemagne et de la Suisse ont proposé de ne pas rouvrir le débat sur les mécanismes d’inscription et de ne pas soumettre ce sujet au Comité.
70. La **délégation de l’Autriche** a souhaité connaître les implications de l’autre option. *Serait-elle une option plus simple pour les candidats et les communautés ? Le processus de sélection serait-il plus simple s’il ne passait pas par l’Organe d’évaluation ?*
71. La **délégation du Kazakhstan** a déclaré que l’importance du Registre était une priorité absolue. Cependant, comme elle avait participé aux discussions approfondies sur la question, elle a approuvé la proposition des délégations de l’Allemagne et de la Suisse.
72. La **délégation de l’Algérie** s’est jointe aux délégations de l’Allemagne, de la Suisse et du Kazakhstan pour soutenir cette option. Elle a estimé qu’un équilibre délicat avait été trouvé après de longues discussions sur les Listes, et que rouvrir le débat serait risqué.
73. La **délégation du Japon** a déclaré que le moment n’était pas venu de réfléchir à un réexamen des mécanismes d’inscription, qui résultaient d’un effort de longue date et sur lesquels une réflexion était en cours. Elle a soutenu la proposition des délégations de l’Allemagne et de la Suisse.
74. La **délégation de la Belgique** a dit comprendre la proposition des délégations de l’Allemagne et de la Suisse, mais a estimé qu’il y avait une ambiguïté liée à ce sujet. *S’agissait-il des trois Listes, ou s’agissait-il du nombre de dossiers qui pouvaient être traités à chaque cycle par le Secrétariat et l’Organe d’évaluation ?*
75. La **délégation de la Tchéquie** a soutenu la proposition des délégations de l’Allemagne et de la Suisse.
76. La **délégation du Viet Nam** a soutenu la proposition de la délégation de la Suisse. Elle a jugé que la pratique actuelle fonctionnait bien. Elle a également remercié la délégation de la Belgique concernant les points évoqués et a suggéré d’ajouter une formule indiquant la « prise en compte du contenu lors du groupe de travail à composition non limitée ».
77. La **délégation de la Suède** a soutenu l’amendement par les délégations de l’Allemagne et de la Suisse.
78. La **délégation du Brésil** a déclaré que le groupe de travail ne pouvait pas prendre de décision concernant l’élément, car la délégation de l’Autriche n’avait pas fourni de réponse à la question (paragraphe 210). Elle a répété les préoccupations exprimées par les délégations de la Belgique et du Vietnam concernant les implications potentielles, notamment budgétaires. Une réflexion supplémentaire s’imposait sur ce point. Elle a demandé au Secrétariat de clarifier les implications budgétaires et le plafond défini.
79. Le **Secrétaire** a reconnu que la délégation de Belgique avait raison et que cela était lié au plafond qui avait été adopté par l’Assemblée générale. L’implication si ce plafond était dépassé serait de rouvrir le débat les mécanismes d’inscription sur les listes. Il avait été convenu qu’il n’était pas possible d’aller au-delà du plafond annuel des soixante dossiers, parce que cela impliquerait de créer un nouvel Organe d’évaluation, d’effectuer un nouveau traitement parallèle et de revenir à des débats qui s’étaient déjà tenus au cours des trois années de réflexion. L’autre option consisterait à définir un espace prioritaire réservé au Registre parmi les soixante dossiers, mais cela impliquerait des problèmes de définition des priorités. Par exemple, compterait-on quarante dossiers pour les deux Listes et vingt pour le Registre ? Et si c’était le cas, les États parties pourraient-ils présenter une candidature pour les deux ? Comment les priorités seraient-elles définies pour les États ? Cela déclencherait à nouveau des débats qui avaient déjà lieu au cours des trois dernières années, et au terme desquels un consensus avait été trouvé à l’Assemblée générale. En revanche, cette option ne nécessiterait pas de modifier l’Organe d’évaluation ni la fonction plus large du système d’évaluation. Une autre option, peu envisageable, consistait à créer un nouvel Organe d’évaluation et à dépasser le plafond des soixante dossiers. En revanche, cette option impliquerait elle aussi de rouvrir les anciens débats. Le Secrétaire a estimé que la plate-forme jouait un peu le rôle d’une soupape de sécurité parce que des désignations UNESCO n’étaient pas nécessaires. Il a rappelé qu’à la question de savoir si le processus d’évaluation devait être allégé pour permettre l’admission d’un plus grand nombre de dossiers, la réponse avait été à l’unanimité « non ».
80. La **délégation de l’Autriche** a remercié le Secrétaire pour cette explication claire et s’est jointe au groupe dirigé par les délégations de l’Allemagne et de la Suisse, avec pour choix la deuxième option.
81. La **délégation de la Belgique** a précisé que son commentaire portait principalement sur la notion de système d’inscription sur les listes. Il s’agissait des paragraphes 33–35 des [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives) concernant l’examen des dossiers par le Comité. Le système d’inscription ne se limitait pas à la gestion des dossiers. La délégation a demandé au groupe de travail de définir plus précisément le système d’inscription sur les listes.
82. Le **Président** a répondu que parce qu’il allait être supprimé, le texte ne serait pas pris en compte dans la proposition. Si le groupe de travail voulait faire une référence aux [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives), il devrait l’exprimer d’une autre manière.
83. Le **Secrétaire** a indiqué que la formulation du deuxième paragraphe était « dans la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention », et qu’il s’agissait de l’intitulé de la réflexion qui avait eu lieu. Cette formulation se rapportait à la désignation utilisée lorsque la réflexion avait eu lieu. Il n’y avait donc pas de raison d’en changer.
84. La **délégation de la Belgique** a déclaré qu’il s’agissait du « chapeau » (phrase liminaire), qui doit être séparé du système d’inscription. Elle a proposé de se référer aux [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives) exactes ou de s’assurer que les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention faisaient référence à un élément bien spécifique. La délégation a estimé que le terme « système d’inscription sur les listes » désignait la façon d’utiliser la Liste représentative et pas seulement le nombre de dossiers traités lors du processus.
85. Le **Président** a proposé à la délégation de la Belgique d’intervenir à nouveau lorsqu’elle aurait des formulations à suggérer.
86. La **délégation de la Jamaïque** et la **délégation de la France** ont soutenu la proposition des délégations de l’Allemagne et de la Suisse.
87. La **délégation de la Belgique** a proposé de supprimer la première partie de la phrase afin de ne pas faire référence à la question de séparer ou non le Registre.
88. Le **Secrétaire** a reconnu que la formulation se rapportait au Registre et non au système d’inscription et a proposé d’utiliser la formulation suggérée par le groupe d’experts. « Le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde doit être séparé du processus de candidature, y compris le système des priorités et le plafond annuel des candidatures à examiner. »
89. La **délégation de la Belgique** a donné son accord.
90. La **délégation de l’Espagne** a estimé que le Registre méritait une attention particulière, étant donné que le groupe de travail s’est réuni pour améliorer sa portée, son utilisation et son équilibre. Une façon d’encourager les communautés à partager les bonnes pratiques était d’éviter une concurrence entre le Registre et les autres Listes. Comme il ne semblait pas possible d’instaurer un Organe d’évaluation parallèle pour évaluer les candidatures au Registre, la délégation a estimé que l’attribution de priorités à ces dossiers pourrait être prise en compte dans le quota défini actuellement. Toutefois, cette possibilité n’était incluse dans aucune des deux options. La délégation était favorable à la première option, avec une formulation différente.
91. La **délégation du Qatar** a soutenu l’amendement proposé par les délégations de la Suisse et de l’Allemagne.
92. Se référant à l’intervention de la délégation de l’Espagne (paragraphe 230), le **Secrétaire** a indiqué que ce point avait fait partie des discussions lors de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription et que des priorités avaient été établies. Une recommandation pouvait être émise, mais cela impliquerait de revenir à ce débat.
93. La **délégation de l’Espagne** a déclaré que cela répondait à sa question.
94. Le **Président** a indiqué qu’un consensus a été atteint concernant la recommandation à transmettre au Comité, à savoir l’attribution d’une nouvelle formulation au « chapeau » (phrase liminaire » de l’option deux. Le paragraphe 4 est adopté. Le Président a déclaré que des amendements avaient été reçus de la part du Forum des ONG du PCI, mais qu’ils ne seraient pas débattus parce qu’il s’agissait d’une réunion des États parties. Toutefois, les amendements seraient inclus dans le rapport. Le paragraphe 5 est adopté. Le paragraphe 6 est adopté. Le Président a ensuite donné la parole aux participants pour qu’ils fassent leurs commentaires sur le paragraphe 7.
95. La **délégation de la Belgique** a observé l’absence dans le paragraphe de la proposition discutée la veille, concernant l’utilisation des rapports périodiques pour détecter d’éventuelles pratiques de sauvegarde sources d’inspiration et méritant une attention particulière ou susceptibles d’être partagées.
96. Le **Secrétaire** a demandé une clarification car plusieurs propositions ont été débattues. L’une d’entre elles était la nécessité d’avoir un cadre de suivi et de contrôle. L’autre consistait à savoir comment recueillir les données pour trouver des pratiques de sauvegarde intéressantes. Il a demandé à la délégation de la Belgique de présenter ses suggestions de formulation.
97. La **délégation de la Belgique** a indiqué que le paragraphe devait être utilisé pour activer les [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives) qui permettent au Comité de solliciter une action, par exemple l’analyse des rapports périodiques. La plateforme pourrait être alimentée par des exemples intéressants identifiés dans les rapports périodiques.
98. Le **Secrétaire** a répondu que ce point devrait être débattu au cours de l’année de réflexion sur les rapports périodiques. Il a suggéré une nouvelle formulation qui tenait compte de ce fait ainsi que de la mise en œuvre plus large de l’article 18.
99. La **délégation de la Belgique** a déclaré être d’accord et a fait observer que le paragraphe 4 des [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives) pourrait servir d’instrument pour rappeler que le Comité pourrait demander cette mise en œuvre plus large.
100. La **délégation de l’Autriche** a proposé un amendement au paragraphe 7(b) : l’ajout des « programmes en cours inclus dans le Registre ».
101. La **délégation de l’Ukraine** a proposé un amendement au paragraphe 7(a) : elle a souhaité ajouter « dans les situations d’urgence », notamment en ce qui concerne l’Assistance internationale.
102. Le **Secrétaire** a rappelé au groupe de travail que ce paragraphe comportait deux problèmes. Le premier était l’Assistance internationale, qui donnait déjà la priorité aux situations d’urgence. Le second était de savoir si la mise en œuvre plus large de l’article 18 devait s’appliquer aux situations d’urgence.
103. La **délégation de l’Ukraine** a confirmé qu’elle souhaitait placer cette formulation (paragraphe 241) au début de la phrase.
104. La **délégation de la Roumanie** a soutenu la formulation proposée par la délégation de la Belgique. Elle a indiqué que, comme l’avait précisé la délégation de l’Autriche (paragraphe 240), le rapport sur les projets inscrits au Registre était particulièrement important pour les projets en cours. Il était certes vrai que le système était lourd, mais la délégation s’attendait à le voir s’alléger et se simplifier au fur et à mesure de l’évolution de la Convention. Cette simplification encouragerait les communautés mettant en œuvre les projets à contacter les États parties et les points focaux et à rendre compte de leurs activités en cours.
105. Le **Président** a proposé l’adoption du paragraphe 7. Le paragraphe 7 a été adopté. Le Président est passé au Sujet 2 : Vers la création d’une plateforme en ligne pour le partage de bonnes expériences de sauvegarde. Le paragraphe 8 a été adopté. Le Président a ensuite donné la parole aux participants pour qu’ils fassent leurs commentaires sur le paragraphe 9.
106. La **délégation de la Belgique** a suggéré de formuler le paragraphe d’une manière plus positive, exprimant éventuellement un espoir de trouver des solutions.
107. La **délégation de la Roumanie** a soutenu la proposition de la délégation de la Belgique. Les discussions de la veille étant favorables à la mise en place de la plateforme, le paragraphe devrait tenir compte de ce soutien.
108. La **délégation du Brésil** a déclaré ne pas être tout à fait d’accord avec le point soulevé par la délégation de la Roumanie, et a posé la question des coûts. Le Secrétariat avait déclaré qu’il n’y avait pas de fonds pour financer les activités du groupe GRULAC (Groupe Amérique latine et Caraïbes) ou des Petits États insulaires en développement (PEID). La délégation a soutenu le principe de la plateforme mais voulait avoir une idée des implications budgétaires, et souhaitait que ce point soit inclus dans les recommandations.
109. La **délégation de la Belgique** a rappelé que le groupe d’experts de Stockholm avait élaboré une série de propositions de financement originale. Elle a suggéré d’ajouter une formulation indiquant que le groupe de travail espérait trouver des solutions.
110. La **délégation de l’Autriche** a rappelé au groupe de travail qu’elle avait soumis un amendement. Il subsistait une incertitude entre les bonnes pratiques de sauvegarde partagées par le biais de la plateforme et les bonnes pratiques de sauvegarde du *Registre. L’un de ces modes de partage concernait-il les pratiques approuvées par l’UNESCO, alors que l’autre n’était pas légitime ? Quelle était leur relation ? Les communautés seraient-elles incitées à passer par le lourd processus de candidature au registre, si les deux processus étaient les mêmes ?*
111. Le **Secrétaire** a déclaré que selon ce qu’il comprenait, la plateforme contiendrait des bonnes pratiques de sauvegarde qui ne seraient pas nécessairement désignées par l’UNESCO. En ce sens, un processus intergouvernemental ne serait pas nécessaire.
112. La **délégation de l’Autriche** a demandé que ce fait soit décrit dans les recommandations.
113. Le **Secrétaire** a indiqué que la question du financement ne pouvait pas être résolue dans le groupe de travail actuel et devait être laissée au Comité et à l’Assemblée générale qui en débattraient. Il a ensuite suggéré d’ajouter la question de la relation entre les éléments du Registre et les pratiques inscrites dans la plate-forme sous la forme d’un nouveau paragraphe 10, conformément à l’amendement de la délégation de l’Autriche.
114. Le **Secrétaire** suggère également d’assouplir la formulation pour trouver un juste milieu, en remplaçant le terme de « préoccupations » par celui de « questions » concernant le financement de la plateforme.
115. La **délégation de la Belgique** a déclaré avoir déposé un amendement qui ajouterait que des souhaits avaient ont été exprimés afin de trouver des solutions.
116. La **délégation du Brésil** a déclaré soutenir la proposition du Secrétaire, qui constituait un bon terrain d’entente commun.
117. Le **Président** a proposé de créer un nouveau paragraphe correspondant à l’amendement de la délégation de l’Autriche.
118. La **délégation de l’Autriche** a suggéré d’ajouter « en outre, des inquiétudes ont été exprimées au sujet des relations ».
119. Le **Secrétaire** a suggéré la formulation suivante : « Même si le groupe de travail a noté qu’il s’agissait d’une proposition valable, certains ont soulevé des questions à propos du financement des coûts ». Il a ajouté qu’il s’agissait d’une recommandation et qu’il faudrait donc inclure « qui devront être traitées ». Éventuellement, il serait aussi possible d’ajouter « une question a aussi été posée concernant… ».
120. La **délégation de l’Autriche** a indiqué qu’elle préférait le terme de « questions ».
121. Le **Secrétaire** a proposé que le paragraphe recommande de clarifier la relation entre les éléments du Registre et les pratiques que l’on pourrait trouver sur la plateforme. La clarification serait fournie par les organes directeurs de la Convention. Au lieu d’utiliser la formulation « des questions ont été posées », le texte pourrait être rédigé comme suit : « Le groupe de travail recommande que la relation entre les éléments du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde et les pratiques que l’on pourra trouver sur la plateforme soit clarifiée ».
122. La **délégation de l’Autriche** a donné son accord.
123. La **délégation de la Belgique** a déclaré ne pas être totalement satisfaite de la nouvelle proposition. Elle avait fait à plusieurs reprises un commentaire concernant les pratiques du Registre qui n’étaient plus actives, mais cette remarque n’avait pas été prise en compte.
124. Le **Président** indique que la formulation était toujours en cours de discussion et a demandé si des participants souhaitaient faire des commentaires.
125. La **délégation du Panama** a félicité le Président pour son travail et a commenté que la formulation manquait un peu de clarté.
126. Le **Secrétaire** a répondu que la raison était due aux deux versions de la phrase. L’une d’elles était la suivante : « Même si le groupe de travail a noté qu’il s’agissait d’une proposition valable, certains ont soulevé des questions à propos du financement des coûts de mise en œuvre et d’entretien... qui devra être résolu. » L’autre version était la suivante : « Même si le groupe de travail a noté qu’il s’agissait d’une proposition valable, le financement des coûts de mise en œuvre et d’entretien d’une telle plateforme devra être résolu ».
127. Le **Président** a demandé à la délégation du Panama si elle était satisfaite de cette explication.
128. La **délégation du Panama** a confirmé que oui.
129. Le **Secrétaire** a indiqué qu’un autre amendement avait été soumis et a lu une nouvelle proposition de la délégation de Belgique, qui avait suggéré d’ajouter « mais des souhaits ont été exprimés afin de trouver des solutions », ce qui permettrait de supprimer « qui devra être résolu ».
130. La **délégation de la Tchéquie** a déclaré qu’elle n’avait pas entendu de suggestions sur la façon dont le financement serait résolu et qu’elle n’était donc pas très encline à l’ajouter au texte.
131. La **délégation de la Belgique** a partagé quelques suggestions, notamment la recherche de partenaires, la coopération avec des ONG et des solutions mixtes combinant l’UNESCO et d’autres collaborateurs.
132. Le **Président** a demandé d’autres suggestions aux participants.
133. La **délégation de la Tchéquie** a déclaré ne plus avoir de suggestions. Ce niveau de détail n’était peut-être pas utile, et le paragraphe 10 du document [LHE/23/18.COM WG ART18/4 Rev.](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM_WG_ART18-4_REV_FR.docx)devait être lu en conjonction avec le paragraphe 12, qui évoquait la demande formulée par ce groupe de travail concernant la proposition du Secrétaire.
134. Le **Président** a déclaré qu’il y avait un consensus dans l’assistance. Les paragraphes 9 et 10 ont été adoptés. Il a remarqué que la délégation de la Suède avait soumis un amendement concernant un nouveau paragraphe 12.
135. La **délégation des Pays-Bas** a noté que les observateurs avaient demandé la parole au sujet du paragraphe précédent et devaient avoir la possibilité de s’exprimer.
136. Le **Forum des ONG du PCI** avait une petite suggestion concernant le paragraphe 10. Le Forum estimait que le mot « éléments » devrait être remplacé par « pratiques de sauvegarde » ou par « projets, programmes et activités » afin d’éviter de faire référence à la formulation utilisée dans la Liste de sauvegarde urgente.
137. Le **Président** a remercié le Forum des ONG des PCI de la pertinence de cet argument. Il a ensuite donné la parole aux participants afin qu’ils fassent part de leurs commentaires concernant le paragraphe 11 (ancien paragraphe 10) en commençant par le « chapeau ».
138. La **délégation de la Tunisie** a suggéré d’ajouter les points focaux nationaux de la Convention de 2003 pour les personnes concernées par la plateforme.
139. Le **Secrétaire** a indiqué que la raison pour laquelle les points focaux nationaux n’avaient pas été mentionnés est qu’ils ne constituaient pas une condition préalable à la Convention de 2003, contrairement à la Convention de 2005 dans laquelle il s’agissait d’une obligation. Il a suggéré d’ajouter « et les points focaux nationaux de la Convention de 2003, là et quand ils sont désignés ».
140. La **délégation de la Tunisie** a déclaré que cette réponse était claire.
141. Le **Président** a ensuite abordé les différents points du paragraphe 11.
142. Le **Forum des ONG du PCI** a suggéré que la formulation devait être modifiée. Dans la version anglaise, l’utilisation du mot « par » avant « elements » a rendu la phrase « concerned by elements » peu claire. « With » était préférable, car cette nouvelle formulation donnait à la phrase un sens malheureux en anglais.
143. Le **Secrétaire** a reconnu que le terme normal n’était pas « concerned » et que la rédaction avait été un peu précipitée.
144. La **délégation de la Roumanie** a déclaré qu’elle avait eu l’intention de faire la même remarque que le Forum des ONG du PCI et a remercié ce dernier d’avoir détecté le problème.
145. Le **Président** a proposé « ainsi qu’aux personnes contact pour les éléments déjà inscrits ». Il a noté qu’il n’y avait plus d’ajouts proposés pour le premier et le deuxième point, puis a passé la parole à la délégation de l’Ukraine.
146. La **délégation de l’Ukraine** a déclaré avoir envoyé un amendement concernant le troisième point. Compte tenu des graves conséquences de la guerre menée par la Russie contre l’Ukraine, et de la menace pour le patrimoine vivant ainsi que pour les communautés et les individus détenteurs des pratiques, il était important d’utiliser le potentiel de l’article 18 comme mécanisme de réponse. Le paragraphe devrait également attirer l’attention sur la sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d’urgence, ainsi que sur la protection des détenteurs de ces pratiques.
147. Le **Président** a demandé à la délégation de l’Ukraine de lire son amendement.
148. La **délégation de l’Ukraine** en a donné la lecture : « [La plateforme devrait également servir] au partage des expériences et à attirer l’attention sur la sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d’urgence et à soutenir les détenteurs de telles pratiques. ».
149. Le **Président** a noté qu’il n’y avait pas d’objections à la proposition de la délégation de l’Ukraine, ni d’objections ou de commentaires concernant le quatrième point. Le paragraphe 11 a été adopté dans son intégralité. Le Président a ensuite donné la parole aux participants pour qu’ils fassent leurs commentaires sur le paragraphe 12. Le « chapeau » et le paragraphe 12(a) ont été adoptés. Pour le paragraphe 12(a), la délégation de la Palestine a proposé d’utiliser « pour » comme cela avait été fait dans les paragraphes précédents. Un amendement a également été soumis par la délégation de la Suède.
150. Concernant le paragraphe 12(b), la **délégation de la Suède** a proposé que le Forum des ONG du PCI soit explicitement mentionné en tant qu’acteur sur la plate-forme, car il jouait un rôle vital dans la mise en œuvre de la Convention et de l’article 18.
151. Le **Président** a vérifié s’il y avait d’autres modifications ou ajouts. Le paragraphe 12(b) a été adopté avec les modifications apportées par les délégations de la Palestine et de la Suède. Le Président a ensuite donné la parole aux participants pour qu’ils fassent leurs commentaires sur le paragraphe 12(c).
152. Concernant le paragraphe 12(c), la **délégation de la Belgique** a souhaité éviter l’expression « identifiée au niveau national ».
153. Le **Secrétaire** a suggéré « identifié au sein des États parties ».
154. Le **Président** s’est assuré qu’il n’y avait pas d’objection au texte suite aux modifications suggérées par la délégation de la Belgique. Le paragraphe 13(c) a été adopté. Le Président s’est ensuite assuré qu’il n’y avait pas d’objections à l’ensemble du paragraphe. En l’absence d’objections, le paragraphe 12 a été adopté dans son intégralité. Le Président a ensuite donné la parole aux participants pour qu’ils fassent leurs suggestions et commentaires concernant le paragraphe 13.
155. La **délégation de la Belgique** a demandé s’il n’y avait qu’un seul plan A, ou s’il y avait aussi un plan B, C et D. *Quel type de plan le Secrétariat avait-il prévu, ou avait-il prévu plusieurs options ?*
156. Le **Secrétaire** a indiqué qu’il y aurait un plan détaillé de mise en place d’une plateforme en ligne, comprenant la mise en œuvre administrative et les implications financières et opérationnelles. Le plan inclurait également des options qui dépendraient des possibilités de financement. Il existait actuellement une certaine incertitude concernant les budgets, mais le Secrétariat examinerait les meilleures options possibles.
157. La **délégation de la Tchéquie** a rappelé que la délégation du Brésil avait demandé au Secrétariat de présenter les options de financement possibles, mais que cela n’a pas encore été pris en compte dans le paragraphe 13. Elle a suggéré d’ajouter « et des options de financement possibles » à la fin de la phrase.
158. La **délégation de la Palestine** a voulu compléter le commentaire de la délégation de la Tchéquie en faisant ajouter « ainsi que les implications financières et opérationnelles attendues ».
159. Le **Président** s’est assuré qu’il n’y avait pas d’opposition aux amendements proposés par les délégations de la Palestine et de la Tchéquie. Le paragraphe 13 a été adopté. Le Président a ensuite ouvert les débats concernant le Sujet 3 : Toute autre question. En l’absence de commentaires sur le paragraphe 14, le paragraphe 14 a été adopté. Les paragraphes 15 et 16 ont également été adoptés sans commentaires ni amendements. Le Président est passé à l’amendement soumis par les délégations de l’Allemagne et de la Suisse.
160. La **délégation de l’Allemagne** a expliqué que l’objectif de l’amendement était d’inciter davantage les communautés et les groupes à soumettre des propositions au Registre. Il visait également à promouvoir la différence entre le Registre et la Liste représentative et à soutenir des programmes d’échange axés sur les pratiques de sauvegarde, destinés aux détenteurs du patrimoine culturel immatériel. De tels programmes d’échange pourraient permettre aux détenteurs d’apprendre mutuellement en présentiel. Ils pourraient être financés par le Fonds du patrimoine culturel immatériel, qui n’était pas pleinement utilisé. Cela pourrait aider à mettre en œuvre l’intention réelle qui sous-tend l’article 18, ainsi qu’à rendre la demande d’inscription au Registre plus attrayante pour les communautés.
161. La **délégation de la Belgique** a déclaré que, bien que la proposition soit intéressante, elle ne pensait pas que des éléments du patrimoine culturel immatériel étaient inscrits au Registre, et que la proposition suscitait la confusion en demandant de les y inclure. Par ailleurs, le paragraphe 9.c des [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives) autorisait déjà ce type de programmes. Peut-être était-il nécessaire d’attirer l’attention sur ce point.
162. La **délégation de la Norvège** a soutenu la proposition des délégations de l’Allemagne et de la Suisse.
163. La **délégation de l’Algérie** a préféré ne pas mentionner le Fonds, puisque le rôle principal du Fonds était de protéger la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la Liste de sauvegarde urgente. La délégation n’était pas opposée à encourager les échanges et les candidatures au Registre, ou même aux autres Listes, mais préférait ne pas faire référence au Fonds.
164. La **délégation de la Suisse** a confirmé que le commentaire de la délégation de la Belgique était correct : ce n’étaient pas des éléments, mais des programmes qui étaient inscrits au Registre. Elle a suggéré de modifier le texte en tenant compte de ce commentaire. Concernant le Fonds, le système actuel permettait le financement de tels programmes, de sorte que l’amendement ne créait pas de nouvelles obligations financières.
165. La **délégation de l’Arabie saoudite** a soutenu l’amendement soumis par les délégations de l’Allemagne et de la Suisse. Elle a suggéré un petit changement de formulation entre les praticiens de ces pratiques répertoriés dans le Registre.
166. La **délégation de la Slovaquie** a indiqué que pour conserver la formulation, elle suggérait de remplacer le termes « candidatures » par le terme « propositions ». La délégation a soutenu l’amendement soumis par les délégations de l’Allemagne et de la Suisse, avec les explications des délégations de la Belgique et de la Suisse.
167. Le **Secrétaire** a indiqué ne pas avoir connaissance d’un mécanisme de financement du Fonds actuellement dédié à des programmes d’échange ou ayant été utilisé à cette fin. Il a suggéré la formulation « financement approprié ».
168. Le **Président** a répondu que ce point pourrait peut-être être examiné.
169. La **délégation du Kazakhstan** s’est dite favorable à la proposition des délégations de l’Allemagne, de la Suisse et de la Slovaquie concernant l’échange d’expériences, mais souhaitait que le Secrétariat clarifie le commentaire de la délégation de la Belgique (paragraphe 301) concernant l’existence ou non d’un mécanisme. Si tel était le cas, le paragraphe n’était peut-être pas nécessaire. Dans le cas contraire, le groupe de travail pourrait peut-être recommander d’examiner cette question à l’avenir.
170. La **délégation de l’Algérie** dit n’avoir jamais vu une telle utilisation du Fonds. Les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente étaient ceux qui avaient le plus besoin du Fonds et ils ne devaient pas être privés de tout financement potentiel. Si les autres collègues n’y étaient pas opposés, la délégation souhaitait soutenir l’amendement, mais sans faire référence au Fonds.
171. La **délégation du Viet Nam** a indiqué que l’existence de ce mécanisme n’étant pas claire, les mots « le cas échéant » pourraient peut-être être ajoutés à la fin du paragraphe.
172. La **délégation de la Belgique** a déclaré que le Secrétaire avait raison : le mécanisme n’avait pas encore été utilisé. Elle a invité le groupe de travail à se pencher sur le paragraphe 9.c des [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives), où la possibilité avait été ouverte. Les articles 21 et 21.b de la Convention stipulaient qu’elle pouvait être utilisée pour les praticiens.
173. Le **Secrétaire** a suggéré que le fait de dire que les participants pouvaient utiliser le mécanisme d’aide internationale correspondrait à la situation actuelle et pourrait apaiser certaines préoccupations concernant les priorités du Fonds. Une référence au paragraphe 9.c des [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives) pouvait également aider à résoudre ce problème.
174. La **délégation de la Suisse**, en accord avec la délégation de l’Allemagne, s’est dite prête à renoncer à la dernière partie, tout en indiquant cette possibilité. Le paragraphe 67(b) des [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives) et l’article 18 de la Convention mentionnaient également des propositions, aussi n’était-il pas nécessaire de l’ajouter ici. Elle suivrait l’avis de la délégation de l’Algérie.
175. La **délégation de la Tunisie** a déclaré qu’elle était gênée par l’utilisation du terme « praticiens », car la sauvegarde ne concernait pas seulement les praticiens. Elle a suggéré de remplacer ce terme par celui de « communautés ».
176. La **délégation de l’Algérie** a remercié les participants de leur esprit de consensus et a déclaré qu’elle approuvait le paragraphe tel qu’il avait été modifié.
177. La **délégation de la Tunisie** a soutenu cette option.
178. La **délégation de la Belgique** a estimé que la formulation n’était pas assez précise, car il n’y avait pas de communautés inscrites au registre. Elle considérait que le texte n’était pas encore finalisé.
179. Le **Secrétaire** a rappelé au groupe de travail qu’il s’agissait d’une recommandation et non d’un texte à adopter. Il a suggéré la formulation « aux praticiens associés aux bonnes pratiques de sauvegarde du Registre ».
180. La **délégation de la Suisse** a souhaité être précise et en conformité avec la formulation de la Convention, et a suggéré « les communautés, groupes et, le cas échéant, individus associés à des programmes, projets ou activités sélectionnés sur le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde ».
181. La **délégation de l’Arabie saoudite** a souhaité être ajoutée à la liste des pays soutenant l’amendement.
182. Le **Président** a remercié la délégation et a déclaré qu’un consensus avait été trouvé concernant le paragraphe. Le paragraphe 17 est adopté. Les recommandations ont été adoptées dans leur ensemble. Le Président a remercié le groupe de travail d’avoir mené une réunion efficace et productive. Un consensus avait été trouvé sur un ensemble de recommandations qui seraient de nouveau examinées lors de la dix-huitième session du Comité en décembre 2023. Il a remercié le groupe de travail de l’avoir élu Président et a remercié les membres du Bureau et les Vice‑Présidents de l’Estonie, du Pérou, des Philippines, de l’Angola et du Maroc de leurs contributions et leur soutien dans la préparation du projet de recommandations. Il a également remercié les techniciens, les interprètes et le Secrétariat qui ont rendu la réunion possible. Le Président a ensuite clos la session.

*[Clôture de la réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée]*